



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



RSM Paris
26, rue Cambacérés
75008 Paris
France

Promontoria MMB S.A.S.
**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2018
Promontoria MMB S.A.S.
Tour Europlaza - 20 avenue André Prothin 92063 Paris La Défense Cedex
Ce rapport contient 77 pages

Référence : FO-192-16



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



RSM Paris
26, rue Cambacérés
75008 Paris
France

Promontoria MMB S.A.S.

Siège social : Tour Europlaza - 20 avenue André Prothin 92063 Paris La Défense Cedex
Capital social : €1 000 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Associée unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Promontoria MMB S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment les notes aux états financiers, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Président.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel

permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

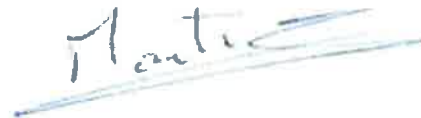
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense, le 10 mai 2019

Paris, le 10 mai 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

RSM Paris



Fabrice Odent
Associé

Sébastien Martineau
Associé




promontoriammb

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

31.12.2018

TABLE DES MATIERES

I.	Bilan consolidé	5
II.	Compte de résultat consolidé	6
III.	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	7
IV.	Tableau de variation des capitaux propres	8
V.	Tableau des flux de trésorerie.....	9
VI.	Notes annexes	10
1.	Faits marquants de l'exercice et structure du Groupe	10
1.1.	Acquisition du Groupe BESV.....	10
1.2.	Projet Puma.....	10
1.3.	Réorganisation – projet Swing.....	11
1.4.	Création d'une filiale de My Money Bank ayant le statut de société de crédit foncier.....	11
1.5.	Organigramme du Groupe My Money Group	11
2.	Normes comptables appliquées	12
2.1.	Référentiel comptable applicable.....	12
2.2.	Principales nouvelles normes publiées et non encore appliquées	13
3.	Principes d'élaboration des comptes consolidés.....	14
3.1.	Détermination du périmètre de consolidation.....	14
3.2.	Méthodes de consolidation.....	14
3.3.	Règles de consolidation.....	15
4.	Périmètre de consolidation	16
4.1.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018	16
5.	Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	17
5.1.	Actifs financiers	17
5.2.	Opérations de location	29
5.3.	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement	30
5.4.	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	31
5.5.	Provisions	32
5.6.	Avantages au personnel	32
5.7.	Produits et charges d'intérêts	33
5.8.	Produits et charges de commissions	33
5.9.	Coût du risque	34
5.10.	Impôt courant et différé.....	34
5.11.	Utilisations d'estimations dans la préparation des états financiers	34

6. Notes relatives au bilan	36
6.1. Instruments dérivés de couverture actifs et passifs	36
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	40
6.3. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	40
6.4. Actifs financiers au coût amorti	40
6.5. Passifs financiers au coût amorti	41
6.6. Actifs et passifs d'impôts courants et différés	42
6.7. Comptes de régularisations, actifs et passifs divers	43
6.8. Actifs non courants destinés à être cédés	44
6.9. Immobilisations corporelles, incorporelles et immeubles de placement	45
6.10. Provisions	45
6.11. Éléments de bilan restant à courir	46
6.12. Actifs financiers donnés en garantie	47
7. Notes relatives au compte de résultat	47
7.1. Intérêts, produits et charges assimilés	47
7.2. Produits et charges de commissions	48
7.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	48
7.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	48
7.5. Gains et perte nets sur actifs financiers au coût amorti	48
7.6. Produits et charges des autres activités	49
7.7. Charges générales d'exploitation	49
7.8. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	50
7.9. Coût du risque	50
7.10. Gains et pertes nets sur autres actifs	50
7.11. Impôts sur les bénéfices et impôts différés	50
8. Note compensation des actifs et passifs financiers	51
8.1. Passifs financiers soumis à des compensations, des conventions-cadres de compensation exécutoire et des accords similaires	51
9. Avantages au personnel	51
9.1. Variation de la dette actuarielle	51
9.2. Variation des placements	52
9.3. Analyse du coût net	52
9.4. Hypothèses utilisées	52
9.5. Sensibilité des hypothèses sur l'ensemble des engagements	53
9.6. Événements spéciaux majeurs de l'année	53

9.7. Taux d'actualisation.....	54
9.8. Description des engagements dans le cadre des régimes à prestations définies.....	54
9.9. Flux de trésorerie futurs.....	54
10. Autres informations.....	55
10.1. Le dispositif de maîtrise du risque au sein du Groupe.....	55
10.2. Le risque de liquidité.....	56
10.3. Le risque de taux d'intérêt global.....	58
10.4. Le risque de crédit.....	59
Les tableaux présentés ci-dessous, de « e. » à « h. », n'incluent pas le solde des encours classés en POCI.....	64
10.5. Le risque de titrisation.....	69
10.6. Gestion et adéquation du capital interne.....	69
11. Implantations et activités par pays.....	70
12. Honoraires des commissaires aux comptes.....	71

I. BILAN CONSOLIDÉ

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31.12.2018	31.12.2017
Caisse et banques centrales		125 309	13 948
Instruments dérivés de couverture	6.1	6 618	2 656
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	4 963	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.3	79 152	72 653
Actifs financiers au coût amorti	6.4	2 164	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	6.4	439 142	386 233
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6.4	4 922 845	3 576 043
Actifs d'impôts courants	6.6	2 179	6 760
Actifs d'impôts différés	6.6	65 660	53 633
Comptes de régularisation et actifs divers	6.7	81 068	58 107
Actifs non courants destinés à être cédés	6.8	8 006	383 840
Immeubles de placement	6.9	9 696	-
Immobilisations corporelles	6.9	23 574	3 599
Immobilisations incorporelles	6.9	6 705	3 001
Total Actif		5 777 081	4 560 471

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31.12.2018	31.12.2017
Banques centrales		32	-
Passif financier à la juste valeur par résultat	6.2	4 856	-
Instruments dérivés de couverture	6.1	10 712	4 620
Dettes représentées par un titre	6.5	2 215 966	2 690 115
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	6.5	113 312	6 997
Dettes envers la clientèle	6.5	2 549 043	1 034 836
Passifs d'impôts courants	6.6	3 689	2 907
Passifs d'impôts différés	6.6	3 377	8 532
Comptes de régularisation et passifs divers	6.7	129 042	129 863
Provisions	6.10	74 008	74 180
Total Dettes		5 104 035	3 952 050
Capitaux propres part du Groupe		672 077	607 944
Capital social		1 000	1 000
Réserves consolidées		559 520	154
Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres		4 522	5 438
Résultat de l'exercice		107 035	601 352
Intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)		969	477
Total Capitaux propres		673 046	608 421
Total Passif		5 777 081	4 560 471

II. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31.12.2018	31.12.2017
Intérêts et produits assimilés	7.1	154 331	123 447
Intérêts et charges assimilées	7.1	(37 922)	(26 336)
Commissions (produits)	7.2	18 586	17 110
Commissions (charges)	7.2	(6 290)	(3 394)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	1 571	-
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	7.4	1 595	769
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	7.5	(1 837)	(1 437)
Produits des autres activités	7.6	16 249	13 549
Charges des autres activités	7.6	(1 761)	(741)
Produit net bancaire		144 522	122 967
Charges générales d'exploitation	7.7	(139 446)	(100 535)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7.8	(431)	(2 741)
Résultat brut d'exploitation		4 645	19 691
Coût du risque de crédit	7.9	(4 786)	(11 748)
Résultat d'exploitation		(141)	7 943
Gains ou pertes nets sur autres actifs	7.10	(882)	(15 416)
Profit d'acquisition	1.1	105 428	621 750
Résultat avant impôt		104 407	614 277
Impôt sur les bénéfices	7.11	3 120	(12 507)
Résultat de l'ensemble consolidé		107 527	601 770
Résultat part du Groupe		107 035	601 352
Résultat des intérêts ne conférant pas le contrôle		492	421

Des reclassements ont été effectués sur le compte de résultat consolidé publié au 31.12.2017.

Ces reclassements sont tous dans le même agrégat « Produit net bancaire » et concernent les postes suivants :

EN MILLIERS D'EUROS	2017 publié	Reclassements	2017 Actuel
Intérêts et produits assimilés	116 927	6 520	123 447
Intérêts et charges assimilées	(8 216)	(18 120)	(26 336)
Commissions (charges)	(21 514)	18 120	(3 394)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	225	544	769
Produits des autres activités	20 613	(7 064)	13 549

III. GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

EN MILLIERS D'EUROS	Notes	31.12.2018	31.12.2017
Résultat net de la période		107 527	601 770
Éléments recyclables en résultat net		(4 336)	3 538
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	6.3	(559)	163
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	6.1	(6 010)	5 233
Impôts sur éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat		2 233	(1 858)
Éléments non recyclables en résultat net		3 420	1 900
Ecart actuariel sur les prestations définies postérieures à l'emploi	6.10	4 611	2 561
Impôts sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		(1 191)	(662)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(916)	5 438
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		106 611	607 208
Résultat part du Groupe		106 119	606 787
Résultat des intérêts ne conférant pas le contrôle		492	421

IV. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

EN MILLIERS D'EUROS	Capital social	Actif à la juste valeur par capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat net part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 31.12.2016	-	-	(16)	-	(16)	-	(16)
Augmentation de capital	1 000				1 000		1 000
Effets des acquisitions et cessions de l'exercice					-	56	56
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 000	-	(16)	-	984	56	1 040
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		5 438			5 438		5 438
Résultat 2017				601 352	601 352	421	601 773
Autres variations			170		170		170
Sous-total	-	5 438	170	601 352	606 960	421	607 381
Capitaux propres au 31.12.2017	1 000	5 438	154	601 352	607 944	477	608 421
Augmentation de capital					-		-
Effets des acquisitions et cessions de l'exercice					-		-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 000	5 438	154	601 352	607 944	477	608 421
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(916)	601 366	(601 352)	(901)		(901)
Distribution des dividendes			(42 000)		(42 000)		(42 000)
Résultat 2018				107 035	107 035	492	107 527
Autres variations					-		-
Sous-total	-	(916)	559 366	(494 317)	64 133	492	64 625
Capitaux propres au 31.12.2018	1 000	4 522	559 520	107 035	672 077	969	673 046

V. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018	31.12.2017
Résultat avant impôts	104 407	614 280
Eléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts	(141 579)	(640 203)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	987	2 741
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(13 367)	(5 144)
Résultat net des activités d'investissement	1 758	(116)
Résultat net des activités de financement	1 761	741
Produit d'acquisition	(105 428)	(621 750)
Autres mouvements	(27 290)	(16 675)
Augmentations / Diminutions nettes des actifs / passifs opérationnels	652 573	411 951
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	543	(674)
Flux liés aux opérations avec la clientèle compte ordinaire	49 659	62 712
Flux liés aux opérations avec la clientèle	626 843	356 910
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(22 366)	(3 725)
Impôts versés	(2 106)	(3 272)
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)	615 400	386 028
Flux liés aux acquisitions et cessions d'actifs financiers et participations	(6 393)	(71 596)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(6 705)	(2 594)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)	(13 098)	(74 190)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(41 999)	-
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(399 096)	(334 604)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)	(441 095)	(334 604)
Flux net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C)	161 207	(22 766)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	400 180	422 946
Comptes actifs de caisse, banques centrales	13 948	35 346
Comptes ordinaires, prêts à vue aux établissements de crédit	386 233	388 806
Comptes ordinaires, Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-	(1 207)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice ¹	561 387	400 180
Comptes actifs de caisse, banques centrales	125 309	13 948
Comptes ordinaires, prêts à vue aux établissements de crédit	439 142	386 233
Comptes ordinaires, Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(3 065)	-
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	161 207	(22 765)

¹ Inclus le montant de trésorerie et équivalents de trésorerie dont dispose BESV et ses filiales à la date d'acquisition au 28.12.2018 : 112 M€

VI. NOTES ANNEXES

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET STRUCTURE DU GROUPE

1.1. ACQUISITION DU GROUPE BESV

Le 28 décembre 2018, Promontoria MMB S.A.S. a acquis une participation majoritaire dans plusieurs sociétés appartenant à La Banque Espírito Santo et de la Vénétie (BESV) :

- ▶ 99,99% du capital de BESV
- ▶ 22,5% de la SCI du 45, avenue Georges Mandel

La BESV détient 77,5% de la SCI du 45, avenue Georges Mandel.

La BESV est un établissement de crédit spécialisé en conseil et financement aux Entreprises ainsi que dans les services bancaires aux entreprises et particuliers. Elle opère dans des domaines variés : Relations Entreprises, Financements Structurés/LBO, Immobilier Professionnel, Financement de l'Audiovisuel, Banque Privée et Services aux entreprises en difficulté.

Cette opération, annoncée en juin 2018 par l'actionnaire majoritaire de BESV, Novo Banco, constitue une opportunité pour My Money Group d'étendre sa gamme de produits et de diversifier ses activités vers la banque commerciale.

My Money Group exerçant le contrôle de chacune de ces filiales, ces dernières ont été consolidées par intégration globale.

Ces acquisitions ont eu pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe en date d'acquisition de 1 253 millions d'euros. Cette contribution est essentiellement constituée des éléments suivants :

- ▶ à l'actif, des prêts et créances à la clientèle pour 1 212 millions d'euros ;
- ▶ au passif, des dettes envers la clientèle pour 1 101 millions d'euros sous forme de dépôts à terme et compte d'épargne rémunérés.

Cette opération a donné lieu à un produit d'acquisition de 105,4 millions d'euros qui a été comptabilisé directement en résultat au poste « Produit d'acquisition ». Les analyses internes réalisées conformément aux exigences de la norme IFRS 3, notamment par le réexamen de l'ensemble des actifs identifiables acquis et des passifs repris, ont permis de conclure que cette acquisition répond à la définition d'une acquisition à des conditions avantageuses.

Le profit sur cette acquisition résulte essentiellement des conditions particulières à la transaction du fait d'un vendeur souhaitant vendre rapidement le Groupe BESV après un processus de mise en vente qui avait déjà été assez long.

En effet, après plusieurs négociations non abouties avec d'autres potentiels acheteurs, Promontoria MMB s'est présenté alors comme l'unique acheteur du Groupe BESV dans son intégralité proposant une offre acceptable par les vendeurs.

Les montants des produits des activités ordinaires et des profits ou pertes de l'ensemble acquis depuis la date d'acquisition du 28 décembre 2018 et la date de clôture du 31 décembre 2018 n'ont pas été jugés significatifs dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2018.

1.2. PROJET PUMA

En application des orientations stratégiques de My Money Bank, notamment son recentrage opéré depuis plusieurs années sur ses activités à forte rentabilité, la Société a cédé l'activité « Auto Métropole » à Financo, appartenant au groupe Crédit Mutuel Arkéa, l'un des acteurs majeurs du crédit à la consommation sur le marché

français. L'acte de cession de fonds de commerce et de créances a été signé entre My Money Bank et Financo le 25 janvier 2018 et la réalisation de la cession a eu lieu le 1er juin 2018.

1.3. RÉORGANISATION – PROJET SWING

Dans un souci de simplification de l'organisation de la Société et d'une meilleure adaptation de ses services aux nouvelles attentes de la clientèle, il a été décidé de regrouper et rapprocher les équipes pour gagner en agilité, améliorer la rapidité d'exécution et ajuster les frais généraux à la taille de la Société. Cette stratégie s'est concentrée sur 3 axes de transformation :

- ▶ Regroupement d'équipes de Paris-la-Défense sur le centre d'excellence opérationnelle à Nantes ;
- ▶ Structuration de la Direction informatique autour de trois pôles « métiers » ;
- ▶ Optimisation de l'organisation des services opérationnels afin de bénéficier pleinement de la transformation digitale et de gains de productivité.

1.4. CREATION D'UNE FILIALE DE MY MONEY BANK AYANT LE STATUT DE SOCIETE DE CREDIT FONCIER

A l'effet de consolider son autonomie en matière de refinancement, en élargissant ses sources de financement et diversifiant sa base d'investisseurs, My Money Bank s'est dotée d'une filiale ayant le statut de « société de crédit foncier ». Cette filiale a pour objectif premier de refinancer l'activité de regroupement de crédits hypothécaires, soit l'activité principale de My Money Bank. Au-delà, il pourrait être envisagé de refinancer d'autres portefeuilles d'actifs éligibles dont My Money Bank pourrait faire l'acquisition.

La société MMB SCF ainsi créée a opéré sa première émission d'obligations foncières au quatrième trimestre de l'année 2018 pour un montant de 500 millions d'euros.

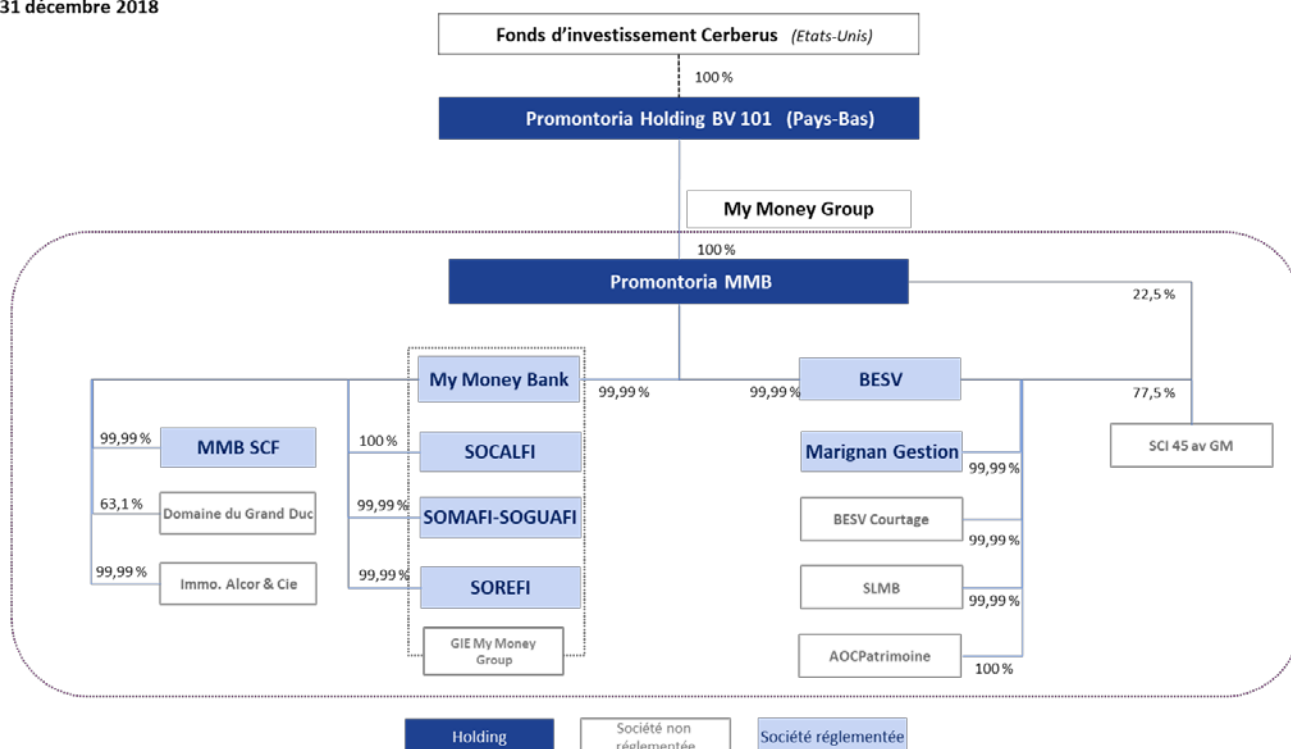
1.5. ORGANIGRAMME DU GROUPE MY MONEY GROUP

L'année 2018 a permis au groupe Promontoria MMB d'affirmer, sous la nouvelle appellation My Money Group, son indépendance et son identité.

My Money Group a un statut de Compagnie financière holding avec des sociétés détenues directement ou indirectement et représentées dans l'organigramme simplifié au 31 décembre 2018 ci-dessous.

Organigramme juridique simplifié

31 décembre 2018



Le périmètre de consolidation inclut également 7 fonds communs de titrisation (voir Note 4).

2. NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

2.1. REFERENTIEL COMPTABLE APPLICABLE

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Promontoria MMB a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date².

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing Interpretations Committee).

L'entrée en vigueur des normes d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018 n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 17 avril 2019 et seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 29 mai 2019.

² Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes consolidés sont publiés en euros. Les montants présentés dans les états financiers sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

2.2. PRINCIPALES NOUVELLES NORMES PUBLIEES ET NON ENCORE APPLIQUEES

L'IASB a publié des normes, interprétations et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2018. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 31 décembre 2018.

Normes ou interprétations	Thème	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
Amendement à IFRS 9	Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative	26 mars 2018	1er janvier 2019
IFRS 16	Contrats de location	9 novembre 2017	1er janvier 2019
IFRS 17	Contrats d'assurance	Non adopté	1er janvier 2021
Amendement à IFRS 28	Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises	Non adopté	1er janvier 2019
Amendement à IFRS 19	Modification, réduction ou liquidation de régime	Non adopté	1er janvier 2019
Amendement à IFRS 3	Définition d'une entreprise	Non adopté	1er janvier 2020
Amendement à IAS 1 et IAS 8	Définition de significatif	Non adopté	1er janvier 2020
IFRIC 23	Positions fiscales incertaines	24 octobre 2018	1er janvier 2019

Les principales nouvelles normes dont l'application future est envisagée par le Groupe sont les suivantes :

La norme IFRS 16 Contrats de location, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 de façon rétrospective, remplacera la norme IAS 17 *Contrats de location* et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle redéfinit les contrats de location et modifie la comptabilisation de ces contrats dans les états financiers des preneurs, les incidences de cette nouvelle norme étant très limitées pour les bailleurs par rapport aux dispositions actuelles d'IAS 17.

Pour le preneur, IFRS 16 imposera un modèle unique de comptabilisation de tous les contrats de location fondé sur la reconnaissance à l'actif d'un droit d'utilisation (incorporel) matérialisant pour le locataire sa capacité à utiliser l'actif pendant la durée du contrat de location, en contrepartie d'une dette de location pour la valeur actualisée des loyers à payer.

Le droit d'usage sera amorti linéairement et la dette financière de manière actuarielle sur la durée du contrat de location. La charge d'amortissement de l'actif et la charge d'intérêts sur la dette seront présentées distinctement en résultat.

Dans le cadre de l'application d'IFRS 16, le Groupe a décidé d'opter pour la méthode rétrospective simplifiée conformément à la possibilité offerte par la norme.

La norme IFRS 16 prévoit également la possibilité d'appliquer plusieurs options simplificatrices. Les preneurs peuvent ainsi choisir de ne pas appliquer les dispositions de cette nouvelle norme aux contrats de location d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens de faible valeur unitaire (inférieure ou égale à 5 000 dollars américains). Le Groupe a choisi d'appliquer cette mesure de simplification offerte par la norme.

L'essentiel des contrats identifiés par le Groupe sont des baux commerciaux de type « 3/6/9 », des contrats de crédit-bail sur des véhicules de fonction ainsi que des contrats de location de matériel. Le recensement et l'analyse des contrats de location portés par le Groupe ont notamment conduit à exclure les licences informatiques ainsi que les contrats de maintenance du matériel du champ d'application de la norme.

Au 31 décembre 2018, le Groupe a finalisé le recensement et l'analyse de l'ensemble des contrats de location concernés par l'application de cette norme. Les travaux restant à finaliser comprennent la détermination du taux d'endettement marginal qui sera appliqué aux portefeuilles homogènes de contrats constitués par le Groupe, sur la base de plusieurs méthodes à l'étude par le Groupe.

Le Groupe a d'ores et déjà déterminé la durée sur laquelle il amortira le droit d'utilisation qui sera constitué à l'actif lors de la comptabilisation des contrats de location concernés, selon les catégories de contrats suivantes :

- ▶ Baux commerciaux : 9 ans (conformément à la position de l'ANC de février 2018 sur les baux « 3/6/9 ») ;
- ▶ Véhicules : 4 ans, ce taux correspondant à la durée contractuelle moyenne observée sur ce type d'actifs ;
- ▶ Matériel : 5 ans, le taux retenu correspondant également à la durée contractuelle moyenne de location observée sur cette catégorie d'actifs.

L'impact attendu d'IFRS 16 sera principalement une augmentation du bilan à l'actif via la reconnaissance d'un droit d'utilisation au titre des contrats de location, en contrepartie au passif d'une dette de location calculée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (le taux d'actualisation correspondant pour le Groupe au taux d'emprunt marginal fondé sur la durée résiduelle du contrat à cette date).

Le droit d'utilisation fera l'objet d'un amortissement linéaire en compte de résultat consolidé sur la base des durées précisées ci-dessus.

L'estimation des impacts de la norme IFRS 16 sur les états financiers du Groupe sont en cours de finalisation en attente de la détermination du taux d'emprunt marginal du Groupe. Ces impacts ne devraient pas être significatifs pour les comptes de My Money Group.

Un impôt différé sera comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles. En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes qui pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé.

3. PRINCIPES D'ELABORATION DES COMPTES CONSOLIDES

3.1. DETERMINATION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La consolidation des états financiers du Groupe inclut les comptes de My Money Group et de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et que l'entité consolidante contrôle.

Le périmètre des entités consolidées par My Money Group est présenté en note 4.1.

3.2. METHODES DE CONSOLIDATION

Le contrôle d'une entité s'apprécie d'après la norme IFRS 10 selon trois critères cumulatifs :

- ▶ le pouvoir sur cette entité, c'est-à-dire les droits effectifs qui lui confèrent la capacité présente de diriger les activités qui affectent significativement le rendement de l'entité (par exemple via les droits de vote ou d'autres droits) ;
- ▶ l'exposition ou le droit aux rendements variables provenant de cette entité comme les dividendes, les changements de juste valeur d'un investissement, les bénéfices d'impôts ;

- la capacité à agir sur ces rendements à travers le pouvoir exercé sur la filiale.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote et s'il n'existe pas d'autres accords venant altérer le pouvoir de ces droits de vote.

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels substantifs, comme par exemple de droits de vote potentiels qui pourraient être exercés pour prendre une décision relative à des activités pertinentes au cours de la prochaine Assemblée générale.

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur un partenariat lorsque les décisions concernant les activités pertinentes de l'entité requièrent, contractuellement, le consentement unanime de chacun des partenaires.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique.

Les méthodes de consolidation sont appliquées selon la nature du contrôle exercé par My Money Group sur ses filiales.

L'ensemble des filiales sont considérées comme contrôlées par le My Money Group et sont consolidées par intégration globale. Cette méthode de consolidation consiste à substituer à la valeur comptable de la participation chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale dans les comptes de la société mère. La part des participations ne donnant pas le contrôle est présentée distinctement au bilan, au compte de résultat, dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et dans la variation des capitaux propres du Groupe afin de matérialiser les droits des actionnaires minoritaires dans les capitaux propres et le résultat de la filiale.

3.3. REGLES DE CONSOLIDATION

a. RETRAITEMENTS ET ELIMINATIONS

En amont du processus de consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font l'objet de retraitements spécifiques afin d'être mis en conformité avec les principes comptables appliqués par le Groupe.

Les soldes ainsi que les produits et charges réciproques résultant d'opérations internes sont éliminés, y compris les dividendes ainsi que les profits et pertes réalisés résultant de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe.

b. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le regroupement d'entreprise a été comptabilisé selon la méthode de l'acquisition conformément à la norme IFRS 3 révisée pour les regroupements d'entreprises réalisés postérieurement au 1er janvier 2010.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont évalués et comptabilisés à leur juste valeur à la date d'évaluation.

La contrepartie transférée est évaluée comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les ajustements de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passif identifiables à la date d'acquisition. Cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur dans le poste « Goodwill » s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat dans le poste « Profit d'acquisition » s'il est négatif.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle (ou « intérêts minoritaires ») peuvent, en date de prise de contrôle, être évalués pour chaque regroupement d'entreprises au choix du Groupe :

- Soit sur la base de leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entité acquise à la date d'acquisition, sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel) ;
- Soit à leur juste valeur, dans ce cas, une fraction de l'écart d'acquisition leur étant alors attribuée (méthode dite du goodwill complet).

L'opération d'allocation du prix d'acquisition (« Purchase Price Allocation » ou PPA) de BESV et ses filiales a été arrêtée à la date du 31.12.2018, ce qui a généré un « Profit d'acquisition » dans les comptes du Groupe.

Toutefois, le Groupe dispose d'un délai de 12 mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

4.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018

SOCIÉTÉ	PAYS / RÉGIONS	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	% D'INTÉRÊT
Promontoria MMB SAS	France métropolitaine	Mère	
My Money Bank SA	France métropolitaine	IG	100%
SOREFI SA	La Réunion	IG	100%
SOMAFI-SOGUAFI SA	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG	100%
SOCALFI SAS	Nouvelle-Calédonie	IG	100%
Domaine du Grand-Duc	France métropolitaine	IG	63%
Immobilière Alcor et Cie SNC	France métropolitaine	IG	100%
MMB SCF	France métropolitaine	IG	100%
BESV	France métropolitaine	IG	100%
Marignan gestion	France métropolitaine	IG	100%
BESV Courtage	France métropolitaine	IG	100%
SLMB	France métropolitaine	IG	100%
AOC Patrimoine	France métropolitaine	IG	100%
SCI 45. Av GM	France métropolitaine	IG	100%

Fond Commun de titrisation	Pays / Région	Méthode de consolidation
SapphireOne Mortgages FCT 2016-1	France métropolitaine	IG
SapphireOne Mortgages FCT 2016-2	France métropolitaine	IG
SapphireOne Mortgages FCT 2016-3	France métropolitaine	IG
DiamondOne FCT	France métropolitaine	IG
FCT EmeraldOne	France métropolitaine	IG
FCT EmeraldOne	La Réunion	IG
FCT EmeraldOne	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG
FCT SAPHIREONE AUTO 2017-1	La Réunion	IG
FCT SAPHIREONE AUTO 2017-1	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG
FCT TopazOne	La Réunion	IG
FCT TopazOne	Martinique / Guadeloupe / Guyane	IG

Le périmètre de consolidation de My Money Group inclut également un Groupement d'intérêt économique (GIE Money Outre-Mer) dont les participants sont My Money Bank, SOMAFI-SOGUAFI, SOREFI et SOCALFI.

5. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION

5.1. ACTIFS FINANCIERS

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 9, les actifs financiers sont ensuite classés dans l'une des trois catégories suivantes en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels ainsi que du modèle de gestion dans lequel sont détenus ces instruments financiers : coût amorti, juste valeur par résultat, juste valeur par capitaux propres (recyclables ou non recyclables).

DETERMINATION DES CARACTERISTIQUES DES FLUX DE TRESORERIE CONTRACTUELS : LE CRITERE « SPPI »

Les flux de trésorerie des contrats doivent faire l'objet d'une analyse afin de déterminer s'ils constituent un actif financier comparable à un prêt basique ou pas. Un actif financier respectera cette condition si ses flux de trésorerie contractuels représentent uniquement des remboursements de principal et d'intérêt sur le principal restant dû (critère dit « SPPI » ou « Solely Payment of Principal and Interest »).

Dans un tel contrat de prêt basique, les intérêts représentent essentiellement la contrepartie de la valeur temps de l'argent ainsi que le risque de crédit (ou de contrepartie) associé au principal, ainsi que d'autres composantes communément admises comme faisant partie de ce type de contrat : risque de liquidité, frais administratifs, marge commerciale.

Tout flux de trésorerie qui ne reflèterait pas uniquement ces dispositions (par exemple, en introduisant une exposition à des risques ou une volatilité des flux sans rapport avec une opération de prêt basique, comme une indexation à un cours d'une action ou à indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier), ou qui introduirait une distorsion dans la façon dont ils doivent être évalués (par exemple, en cas d'incohérence entre la rémunération obtenue et la valeur temps de l'argent associée) ne permettront pas de considérer que le contrat revêt un caractère SPPI.

Les actifs financiers du Groupe respectent ainsi les critères SPPI.

LE MODELE DE GESTION OU « BUSINESS MODEL »

Le modèle de gestion représente la manière dont l'entité gère un portefeuille d'actifs donnés pour en retirer des flux de trésorerie. Il reflète la manière dont un Groupe d'actifs financiers est géré dans son ensemble afin d'atteindre l'objectif économique fixé et n'est donc à cet égard pas déterminé contrat par contrat mais à un niveau de granularité plus élevé.

Le modèle économique mis en œuvre doit être apprécié au regard de critères de jugement et tenir compte des informations historiques disponibles permettant d'appréhender la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés par le passé, ainsi que de toute autre information pertinente disponible telle que :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les responsables en charge de la gestion des actifs détenus dans le cadre d'un modèle de gestion donné sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume, les raisons ayant motivé des ventes réalisées au sein d'un portefeuille relevant d'un modèle de gestion donné et des attentes quant aux ventes futures.

La norme IFRS 9 définit trois modèles de gestion :

- le « *modèle de collecte* » dont l'objectif est de détenir les actifs contractuels jusqu'à l'échéance afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels. En dépit de cet objectif de détention, la norme prévoit des exceptions permettant de ne pas remettre en cause ce modèle malgré des cessions si ces dernières interviennent dans les cas de figure suivants :
 - cessions attribuables à l'augmentation du risque de crédit de l'actif ;
 - cessions ayant lieu peu avant l'échéance des actifs financiers, pour un montant correspondant approximativement aux flux de trésorerie contractuels résiduels ;
 - cessions réalisées pour d'autres raisons (par exemple gestion de la concentration du risque de crédit) si elles ne sont pas fréquentes ou si elles ne sont pas d'une valeur importante ;
- le « *modèle de collecte et de vente* » qui correspond à un modèle de gestion mixte dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers
- les « *autres modèles économiques* » qui ne correspondent à aucun des deux modèles précédents. Ces modèles comprennent notamment les activités de trading dans lesquelles les flux de trésorerie des actifs financiers seront réalisés par des cessions. La perception des flux contractuels des actifs n'a qu'un rôle accessoire dans l'atteinte de l'objectif du modèle économique.

Les analyses réalisées au sein de My Money Group ont conduit à regrouper les actifs financiers en portefeuilles segmentés selon deux critères : le type de produit et la zone géographique (distinction entre la France métropolitaine et l'Outre-mer). Les portefeuilles logés au sein de BESV ont également fait l'objet d'une analyse et d'une segmentation distincte fondée sur les produits commercialisés. Des modèles de gestion ont donc été affectés conformément à la norme IFRS 9 à chaque type de portefeuille présenté ci-dessous :

DC	DOM	Trailing	BESV
- Portefeuille DC Secured ³	- Portefeuille Automobile	- Portefeuille Automobile	- Portefeuille Commercial Morgage
- Portefeuille DC Unsecured ⁴	- Portefeuille Prêt personnel	- Portefeuille Prêt personnel	- Portefeuille Commercial Banking
	- Portefeuille Crédit Revolving	- Portefeuille Crédit Revolving	- Portefeuille Structured Finance
	- Portefeuille Dealer	- Portefeuille Dealer	- Portefeuille Private Banking

L'étude des critères d'analyse des modèles de gestion a conduit le Groupe à qualifier l'ensemble des portefeuilles présentés comme relevant d'un modèle de gestion de collecte.

Par conséquent, l'ensemble des portefeuilles présentés ci-dessus respectent les critères du test SPPI et relèvent du modèle de gestion de collecte. Par conséquent, ils sont évalués au coût amorti.

³ Consolidation de crédit immobiliers

⁴ Consolidation de crédit à la consommation

a. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent les actifs financiers qui vérifient l'une des conditions suivantes :

- ▶ L'actif financier est obligatoirement évalué à la juste valeur dès sa comptabilisation initiale car :
 - ▶ Soit ses flux de trésorerie contractuels ne peuvent être considérés comme constituant un prêt basique (non-respect du critère « SPPI ») ;
 - ▶ Soit ses flux de trésorerie répondent au critère « SPPI » mais l'actif financier s'inscrit dans un modèle de gestion de type « Autres ».
- ▶ L'actif financier est désigné en date de comptabilisation initiale et de manière irrévocable comme étant évalué à la juste valeur conformément à l'option prévue par IFRS 9, sous réserve que les instruments financiers classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :
 - ▶ cette désignation permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié (« non-concordance comptable ») ;
 - ▶ l'instrument fait partie d'un Groupe d'actifs/passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
 - ▶ l'instrument est un contrat hybride comportant un dérivé incorporé et un contrat hôte qui n'est pas un actif financier au sens d'IFRS 9.

La valeur de marché de ces actifs est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 5.1.8 ci-après. Les variations des justes valeurs résultant de ces réévaluations, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus ou moins-values de cession réalisées, sont constatées en résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé.

Les revenus des titres à revenus fixes sont présentés séparément sur la ligne « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé.

b. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES (RECYCLABLES ET NON RECYCLABLES)

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

Cette catégorie s'applique aux instruments de dette (par exemple des obligations) remplissant les deux conditions suivantes :

- ▶ la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle de gestion « collecte et vente ») ;
- ▶ les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et des intérêts liés (respect du critère « SPPI »).

Les variations de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables sont comptabilisées directement en capitaux propres au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », sauf dans le cas de variations attribuables à l'évolution du risque de crédit de ces instruments et des provisions pour pertes de crédit attendues liées. Dans ce cas, la part des variations de juste valeur attribuables aux dotations ou reprises de provision pour dépréciation sont comptabilisées directement en résultat, au poste « Coût du risque ». Les modalités de dépréciation sont précisées en note 5.1.4 ci-après.

Les revenus courus ou acquis sont enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt dans le poste « Intérêts et produits assimilés ».

Lorsque ces instruments sont décomptabilisés, le cumul des variations de valeur constatées antérieurement en capitaux propres est recyclé en compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

Les placements dans des instruments de capitaux propres (actions et titres assimilés) sont comptabilisés par défaut à la juste valeur par résultat, sauf si le Groupe opte pour l'option irrévocable d'une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans possibilité de reclasser ultérieurement les gains et pertes réalisés en résultat, y compris les plus ou moins-values réalisées en cas de cession. Par exception, seuls les produits de dividendes sont enregistrés en résultat.

Cette option n'a pas été appliquée dans les comptes de My Money Group au 31 décembre 2018.

c. ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Un actif financier doit être évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ▶ la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de gestion de type « collecte ») ;
- ▶ les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et des intérêts liés (respect du critère « SPPI »).

Ces actifs sont évalués postérieurement à leur date de comptabilisation initiale au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale selon les principes présentés en note 5.1.4.

Le coût amorti est défini comme la valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement calculé par la méthode du TIE, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la dépréciation pour risque de crédit.

Les produits d'intérêts, calculés selon la méthode du TIE, seront comptabilisés en résultat dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». Ils seront calculés sur la base de la valeur brute comptable des actifs, sauf dans les cas particuliers d'actifs dépréciés pour lesquels les intérêts seront calculés sur la valeur nette comptable (c'est-à-dire après dépréciation pour risque de crédit).

Les actifs financiers au coût amorti sont enregistrés au bilan dans les postes « Titres au coût amorti », « Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti », et « Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti », selon leur nature économique et la typologie de la contrepartie de l'actif.

d. DEPRECIATION ET RESTRUCTURATION DES ACTIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 instaure un modèle unique de dépréciation pour risque de crédit fondé sur les pertes de crédit attendues. Ces modalités de dépréciation s'appliquent à tous les actifs financiers classés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, aux créances de location, aux engagements de financement et aux garanties financières données.

Ce dispositif impose la comptabilisation d'une provision pour dépréciation dès la comptabilisation initiale des encours concernés. Cette provision initiale correspond aux pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL) en cas de défaut de l'instrument dans les 12 mois à venir (stage 1). Si une augmentation significative du risque de crédit par rapport à la comptabilisation initiale devait être constatée, les pertes de crédit attendues seraient évaluées pour la durée de vie résiduelle de l'instrument (stage 2). Enfin, si la qualité de crédit se dégrade au point que la recouvrabilité de la créance est menacée, les pertes attendues à maturité doivent être

provisionnées (stage 3), en prenant en compte dans les calculs effectués l'augmentation du risque par rapport aux estimations de provision effectuées en stage 2 (utilisation d'une probabilité de défaut à 100% notamment).

La comptabilisation des pertes de crédit attendues se fait donc de manière progressive, en fonction de l'augmentation du risque de crédit associé à l'instrument. Les principales caractéristiques des différentes strates de provisionnement peuvent être résumées comme suit :

▶ **Stage 1 :**

- ▶ Tous les contrats concernés seront initialement enregistrés dans cette catégorie ;
- ▶ La dépréciation pour risque de crédit est comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
 - ▶ Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliqué à la valeur brute comptable de l'actif avant dépréciation.

▶ **Stage 2 :**

- ▶ en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier est transféré depuis le stage 1 vers cette catégorie ;
- ▶ la dépréciation pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) ;
- ▶ les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.
- ▶ l'augmentation importante du risque de crédit est fondée sur l'appréciation de la variation du risque de défaillance au cours de la durée de vie de l'instrument plutôt que sur la variation du montant des pertes de crédit attendues.

Le Groupe apprécie la notion d'augmentation importante du risque de crédit principalement au regard de critères d'impayés, les impayés supérieurs à 30 jours se traduisant systématiquement par un passage en stage 2 de provisionnement.

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréhendée sur une base individuelle (instrument par instrument) ou collective sur la base de portefeuilles homogènes d'actifs financiers.

▶ **Stage 3 :**

- ▶ les actifs financiers ayant subi un événement de défaut sont déclassés dans cette catégorie ;
- ▶ la dépréciation pour risque de crédit reste déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité), mais les modalités de calcul tiennent compte d'une augmentation supplémentaire du risque de crédit ;
- ▶ les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif (après dépréciation).

Un instrument financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet instrument. Seront notamment considérés comme des indications de dépréciation tout événement de crédit répondant à l'une des situations suivantes :

- ▶ risque probable ou certain de non-recouvrement : impayés depuis plus de trois mois en matière de crédit et crédit-bail mobilier, et depuis plus de six mois en matière de crédit et crédit-bail immobilier ;
- ▶ risque avéré sur la contrepartie : dégradation de la situation financière, procédure d'alerte ;
- ▶ existence d'une procédure contentieuse avec la contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des actifs financiers en actifs dépréciés, ou Stage 3 de provisionnement, entraîne un classement identique de l'ensemble des instruments financiers relatifs à cette contrepartie.

Les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux que le Groupe s'attend à recevoir, le calcul de ces derniers résultant d'estimations dont

le montant s'appuie sur des probabilités de scénarii réalisables, sur les circonstances existantes en date d'arrêté, ainsi que les informations macro-économiques prévisionnelles disponibles (sans avoir à engager des coûts ou des efforts déraisonnables pour les obtenir). Ces pertes de crédit sont calculées sur la durée contractuelle maximale (y compris options de prolongation) durant laquelle le Groupe est exposé au risque de crédit.

La méthodologie de calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (« LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (« EAD ») tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD. Ces paramètres font l'objet d'estimations fondées sur des modèles internes. Conformément à la norme IFRS 9, le « forward looking », élaboré sur un modèle incluant des probabilités de scénarios, est pris en compte dans les estimations réalisées par le Groupe.

Plusieurs exceptions et simplifications sont prévues par la norme IFRS 9 sur la partie relative à la dépréciation :

- il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours. Cette présomption n'a pas été utilisée par le Groupe pour l'exercice 2018 ;
- la norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple, un instrument financier présentant une notation de très bon niveau de type « Investment Grade » par une agence de notation externe). Cette disposition n'a à ce stade pas été appliquée au sein du Groupe ;
- des approches simplifiées ont été prévues pour les créances commerciales et les créances issues de contrats de location. Ces approches permettent, sous certaines conditions, de se dispenser du suivi dans le temps de l'évolution de la qualité de crédit pour constater une dépréciation sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Par ailleurs, la norme distingue les Purchased or Originated Credit Impaired « POCI » ou actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination, qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale. Ces actifs financiers constituent une exception en matière de dépréciation, dans la mesure où les pertes de crédit attendues à maturité sont directement intégrées dans les flux de trésorerie estimés pour le calcul du taux d'intérêt effectif de l'instrument lors de sa comptabilisation initiale. Les variations des pertes de crédit attendues à maturité sont ensuite comptabilisées en résultat dans le poste « Coût du risque ». Les dépréciations ultérieures sont calculées en réestimant les flux recouvrables à partir du taux d'intérêt effectif réestimé. En cas de réestimation des flux supérieurs aux flux recouvrables, alors un gain peut être constaté en résultat.

Les dotations aux provisions pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat dans le poste « Coût du risque » en contrepartie d'un compte de provision au bilan venant diminuer le montant de l'instrument financier concerné.

Ces provisions peuvent faire l'objet de reprises comptabilisées en résultat dans ce même poste dès lors que la probabilité de défaut de la contrepartie diminue à un niveau suffisant pour que l'instrument puisse être transféré dans une catégorie de provisionnement supérieure.

La méthodologie de dépréciation des actifs financiers et les impacts quantitatifs au sein de My Money Group sont présentés ci-après.

DEPRECIATIONS COLLECTIVES SUR LES PRETS

Les instruments financiers non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes de risques. Compte tenu de la structure des produits du Groupe, les informations permettant de capter les variations du risque de crédit avant l'occurrence d'impayé ne sont pas disponibles à la maille contrat.

Par conséquent, des provisions collectives sont calculées sur des portefeuilles dont le niveau d'homogénéité a été appréhendé au regard :

- de la typologie des produits (consolidation de crédits, crédits à la consommation, crédits automobiles, crédit aux particuliers et en financement de biens d'équipement aux entreprises, financements structurés, gestion privée) ;
- de la zone géographique d'appartenance de ces instruments (métropole ou Outre-Mer) ;
- de l'historique des instruments financiers, selon qu'ils ont fait l'objet de modifications non décomptabilisantes ou pas.

Cette segmentation des actifs financiers du Groupe en portefeuilles homogènes s'appuie sur le système de notation interne du Groupe fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Les modalités de reconnaissance et d'évaluation des pertes de crédit attendues ainsi que la description des modèles et des principales hypothèses utilisées font l'objet de précisions en note 10 *Gestion des risques*.

ACTIFS FINANCIERS MODIFIES

Un actif financier modifié est un actif dont les flux de trésorerie contractuels initiaux ont été renégociés ou autrement modifiés mais n'ayant pas donné lieu à une décomptabilisation au sens d'IFRS 9, (cf. note 5.1.9 *Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers*). Pour cette catégorie d'actifs, la valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Le profit ou la perte résultant de cette modification est comptabilisé en résultat net.

Il est également nécessaire d'apprécier, à des fins de provisionnement au titre du risque de crédit, si cette modification a entraîné une augmentation importante du risque de crédit en comparant la probabilité de défaut à la date de clôture, d'après les données contractuelles modifiées, avec la probabilité de défaut en date de comptabilisation initiale, d'après les modalités contractuelles initiales non modifiées.

e. DATE D'ENREGISTREMENT DES ACTIFS FINANCIERS

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement-livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de leur classification comptable. Les prêts et créances au coût amorti sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

f. DETTES

Les dettes qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur juste valeur, qui correspond au prix d'acquisition à cette date ou à leur valeur d'émission, nette des coûts de transaction directement imputables à l'opération.

En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre ».

Les dettes envers les établissements de crédit et dettes envers la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme.

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a une obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier, ou encore d'échanger des instruments financiers dans des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes représentées par un titre sont essentiellement constituées des émissions de parts de Fonds Communs de Titrisation (FCT) consolidés au sein de My Money Group.

g. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

Selon la norme IFRS 9, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat présentant les trois caractéristiques suivantes :

- ▶ sa valeur varie en fonction de la variation d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable spécifiée appelée le « sous-jacent » ;
- ▶ il ne requiert aucun investissement net initial ou qu'un investissement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des comportements similaires face à l'évolution des facteurs du marché ;
- ▶ son règlement se fait à une date future.

Conformément à la norme IFRS 9, les dérivés sont évalués et comptabilisés au bilan à la juste valeur. Ces instruments sont réévalués à leur juste valeur à chaque date d'arrêt. Les variations résultant de cette réévaluation seront comptabilisées différemment selon que le dérivé est détenu à des fins de transaction ou qu'il s'inscrit dans le cadre d'une relation de couverture.

Dans le cas de dérivés détenus à des fins de transaction, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, au poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », et la part correspondant aux intérêts courus ou échus sera comptabilisée séparément en résultat dans les postes « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilées ». Les dérivés de transaction détenus par le Groupe sont présentés en note 6.1 ci-après.

COMPTABILITE DE COUVERTURE

Le Groupe applique les dispositions de la norme IFRS 9 à l'ensemble de ses relations de couverture à l'exception des couvertures de juste valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, pour lesquelles le Groupe applique les dispositions prévues dans la norme IAS 39 telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Un dérivé peut être comptablement qualifié d'instrument de couverture s'il respecte un certain nombre de critères énoncés par IFRS 9. La relation de couverture est documentée dès sa mise en place en précisant la stratégie de couverture suivie, la désignation du risque et de l'élément couverts, de l'instrument de couverture, ainsi que la méthode d'évaluation de l'efficacité. L'efficacité dépend de trois critères permettant de prendre en compte la politique de gestion des risques :

- ▶ il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture (corrélation inverse) ;
- ▶ les variations de valeur du dérivé ne sont pas principalement liées à l'évolution du risque de crédit (sauf cas particulier où les variations du sous-jacent et du risque de crédit sont toutes deux réduites) ;
- ▶ le ratio de couverture, c'est-à-dire le rapport entre la quantité d'éléments couverts et la quantité d'instruments de couverture, correspond au ratio effectivement utilisé par le Groupe dans sa gestion opérationnelle du risque.

Ces critères qualitatifs s'accompagnent également d'une estimation quantitative de l'efficacité de la relation de couverture aux fins de la détermination de l'inefficacité de cette dernière et du traitement comptable approprié qui en découle.

L'efficacité d'une relation de couverture est déterminée de manière prospective, dès l'origine de la relation, puis à chaque clôture et en cours d'exercice si un événement important vient modifier l'équilibre de la relation de couverture.

Les critères devant être respectés dans le cadre des couvertures de juste valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers sont ceux de la norme IAS 39 et diffèrent d'IFRS 9 sur certains points, notamment sur les modalités encadrant l'évaluation de l'efficacité. Ainsi, l'efficacité doit être évaluée à la fois de manière rétrospective et prospective.

Dans le cas de l'efficacité rétrospective, l'objectif est de s'assurer que le rapport entre les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert respecte un ratio compris entre 80% et 125%. En cas de franchissement de l'une de ces bornes, la couverture ne serait alors plus considérée comme efficace au sens d'IAS 39.

Le test prospectif consiste à s'assurer que, sur la base des caractéristiques de l'instrument de couverture et de l'élément couvert, les variations de juste valeur se compensent de manière suffisante à justifier le maintien de l'efficacité de la relation de couverture sur l'ensemble de sa durée de vie résiduelle en date d'évaluation.

Ces instruments seront classés au bilan au poste « Instruments dérivés de couverture ». La norme IFRS 9 reconnaît trois types de relations de couverture possibles en fonction de l'objectif poursuivi et du risque couvert :

- ▶ **couverture de juste valeur** : cette couverture vise à couvrir le risque de variation de valeur d'un actif ou d'un passif existant, ou d'un engagement ferme ;
- ▶ **couverture de flux de trésorerie** : l'objectif est de se prémunir contre une exposition à la variation des flux de trésorerie futurs pour une transaction future hautement probable ou d'une opération existante à flux variables ;
- ▶ **couverture d'investissement net dans un établissement à l'étranger** : ce type de couverture est utilisé pour couvrir le risque de change d'un investissement net (titres de participation, prêts à long terme, résultats non rapatriés) dans une entité consolidée à l'étranger.

La stratégie du Groupe vise à se couvrir face :

- ▶ au risque de variabilité des taux d'intérêts rémunérant les parts émises par les FCT consolidés dans le Groupe (taux assis sur l'Euribor). Ces FCT ont pour sous-jacents des portefeuilles de consolidation de crédits, de crédits automobiles et immobiliers. Par conséquent, le Groupe pour se prémunir de ce risque de volatilité a conclu des opérations relevant de « couvertures de flux de trésorerie » ;
- ▶ au risque de variation de valeur de ses actifs et passifs financiers au coût amorti à taux fixe. Afin de se couvrir face à ce risque, le Groupe a fait le choix, conformément à la possibilité offerte par IFRS 9, de continuer à appliquer les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la macro-couverture de juste valeur d'un portefeuille de prêts ou d'emprunts. Les dispositions d'IAS 39 applicables retenues par le Groupe sont celles ayant été adoptées par l'Union Européenne et incluent donc les dispositions dites de « carve-out » permettant de faciliter l'éligibilité de certains éléments à la macro-couverture comme les dépôts à vue et d'assouplir certaines dispositions d'IAS 39 en matière de mise en œuvre des tests d'efficacité.

Couverture de flux de trésorerie

Selon la norme IFRS 9, dans une couverture de flux de trésorerie, la part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres dans la rubrique

« Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres » tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat (recyclage symétrique à l'impact de l'élément couvert en résultat).

Les instruments couverts restent quant à eux comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable et ne font pas l'objet d'un traitement particulier au regard de la relation de couverture à laquelle ils appartiennent.

Lorsque la relation de couverture ne respecte plus les critères d'efficacité définis alors que les objectifs de la relation de couverture demeurent inchangés, il est obligatoire de procéder à un ajustement du ratio de couverture, par exemple via la déqualification d'une partie des instruments de couverture, afin de corriger les évolutions structurelles du ratio de couverture. Cette pratique est qualifiée de « rééquilibrage » ou encore « rebalancing » de la relation de couverture par la norme IFRS 9. Un rééquilibrage n'entraînera pas une rupture de la relation de couverture initiale, mais le Groupe déterminera et comptabilisera l'inefficacité de la couverture avant toute modification du ratio de couverture.

Lorsque toute ou partie d'une relation de couverture ne répond plus aux critères d'applicabilité de la comptabilité de couverture, ou en cas de changement dans les objectifs de gestion des risques du Groupe, il y a cessation de la relation de couverture. Dans ce cas, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en « Intérêts et produits assimilés » ou « Intérêts et charges assimilés » si les flux de trésorerie couverts sont encore susceptibles de se produire (même s'ils ne sont plus considérés comme hautement probables), ou rapporté immédiatement en résultat si les flux de trésorerie couverts ne sont plus susceptibles de se produire (par exemple en cas de disparition de l'élément couvert).

Le Groupe détermine le montant d'exposition auquel appliquer la comptabilité de couverture en estimant l'impact potentiel d'une variation des taux d'intérêt sur les flux de trésorerie découlant des émissions des titres de dette à taux variables (Euribor) des FCT consolidés. Cette estimation est réalisée à partir de techniques d'analyse telles que des analyses de sensibilité des flux de trésorerie.

L'utilisation de dérivés auprès de contreparties externes implique l'exposition du Groupe à un risque de crédit vis-à-vis de ces dernières qui n'est pas compensé par les éléments couverts. Cette exposition au risque de crédit est considérée comme négligeable par le Groupe, dans la mesure où les dérivés sont souscrits avec des établissements bancaires internationaux de premier rang, et sont assortis de contrats de garantie standardisés de type CSA (Collateral Standard Agreement).

Les principales sources d'inefficacité identifiées par le Groupe dans le cadre de ses relations de couvertures de flux de trésorerie concernent essentiellement les effets du risque de crédit de la contrepartie et du Groupe sur la juste valeur des swaps de couverture qui ne sont pas reflétés dans la juste valeur de l'élément couvert attribuable à la variation des taux d'intérêts, mais qui sont couvertes selon les principes définis ci-dessus. Le mécanisme d'ajustement systématique des nominaux des swaps par rapport à celui des éléments couverts à travers des swaps BGS permet par ailleurs de couvrir les autres sources d'inefficacité potentiellement significatives telles que les décalages de maturité entre les swaps et les titres du fait d'événements tels que des remboursements anticipés.

My Money Group, dans le cadre de ses relations de couverture de flux de trésorerie, a mis en place des tests d'efficacité prospectifs fondés sur la simulation des indices sous-jacents futurs (taux variables) des éléments couverts à partir d'un historique de volatilité. Les simulations sont réalisées selon plusieurs profils d'amortissement, afin de tenir compte du risque de modification du nominal du swap de couverture et de

celui des éléments couverts pouvant résulter d'événements tels que des défauts, remboursements anticipés ou des prorogations.

Le ratio de couverture est ensuite calculé à partir du rapport entre les flux de trésorerie payés et ceux reçus qui sont issus de chaque trajectoire de simulation, et sera considéré comme efficace lorsque ce rapport sera compris dans un intervalle déterminé. L'efficacité est avérée lorsque les simulations réalisées permettent, pour chaque profil d'amortissement analysé, de conclure à l'efficacité de la couverture lorsqu'elle est égale à 100% ou légèrement inférieure.

Couverture de juste valeur

Dans le cadre de relations de couverture de juste valeur, les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant comptabilisées en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts sont quant à eux réévalués au bilan à leur juste valeur. La contrepartie de ces réévaluations de juste valeur au bilan est enregistrée en résultat dans le même poste que les variations de juste valeur des instruments de couverture.

Dans le cas d'une couverture totalement efficace, les flux comptabilisés en résultat liés à l'instrument de couverture et à l'élément couvert se compensent parfaitement tandis qu'en cas d'inefficacité, seule cette dernière apparaît distinctement en résultat pour matérialiser cet écart.

En cas d'interruption de la relation de couverture, l'instrument dérivé de couverture est reclassé dans le portefeuille de dérivés détenus à des fins de transaction et réévalué conformément aux dispositions de cette catégorie. Les montants de réévaluation figurant au bilan concernant les portefeuilles d'actifs ou de passifs initialement en macro-couverture sont amortis linéairement sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture initialement prévue. En cas de disparition des éléments couverts, du fait par exemple de remboursements anticipés, ces montants sont alors immédiatement reclassés en résultat.

Les instruments de couverture utilisés par My Money Group pour ses relations de couverture de portefeuille de prêts et de passifs à taux fixe sont exclusivement des swaps de taux d'intérêt vanilles. Ces swaps sont emprunteurs de taux fixe afin de se couvrir d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts à taux fixe. Ils sont prêteurs de taux fixe afin de se couvrir d'une évolution défavorable des taux sur ses passifs à taux fixe.

Les tests d'efficacité mis en place au sein de My Money Group s'appuient sur une segmentation des portefeuilles couverts en différentes bandes de maturité auxquelles sont assignées des swaps de couverture présentant la même maturité. Un test est réalisé à chaque arrêté afin de vérifier que, pour chaque bande de maturité et chacune des générations de swaps, il existe toujours un excédent de prêts ou de passifs à couvrir afin d'éviter toute situation de sur-couverture qui générerait de l'efficacité.

Dans le cas des tests prospectifs, l'encours projeté est l'échéancier contractuel ajusté d'un taux d'attrition. Ce taux correspond au taux de remboursement anticipé moyen constaté, majoré du taux de passage en créance dépréciée et du taux de renégociation. L'objectif est de s'assurer de l'absence de situation de sur-couverture potentielle sur la durée résiduelle de la relation de couverture selon les principes décrits précédemment appliqués aux encours projetés sur les swaps de couverture et les éléments couverts.

h. DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La norme IFRS 13 définit la juste valeur comme « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation ». Lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif financier, la juste valeur est présumée être le prix de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, la norme préconise de recourir en priorité à des prix cotés sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier, ou si de telles données ne sont pas disponibles à des techniques de valorisation fondées sur des données de marché observables.

Un marché actif est défini comme un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant pour fournir de façon continue de l'information sur le prix. En application de cette définition, un marché sera considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et régulières dans des conditions de concurrence normale.

En l'absence d'un marché actif, les techniques de valorisation les plus couramment utilisées comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de marché normal, de justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, ou l'utilisation de modèles internes spécifiques dans le cas de valorisations reposant sur des données inobservables significatives dans la valeur des instruments concernés.

Pour les besoins de l'information financière, IFRS 13 introduit trois niveaux de hiérarchies des justes valeurs classés selon un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation. Certains instruments peuvent utiliser des données issues de plusieurs niveaux, dans ce cas le niveau de hiérarchie retenu sera basé sur la donnée du plus bas niveau pour évaluer l'instrument dans son ensemble, dès lors que ce paramètre est jugé significatif dans la valorisation de l'instrument. Les instruments financiers du Groupe sont présentés dans la note 5.1.7 selon les niveaux définis par IFRS 13 :

- ▶ **Niveau 1 :** la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur un marché actif immédiatement disponibles et directement utilisables.
- ▶ **Niveau 2 :** l'évaluation des instruments repose sur des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement (prix) ou indirectement (dérivés de prix).
- ▶ **Niveau 3 :** ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles reposant sur des paramètres significatifs non observables sur les marchés, par exemple en l'absence de liquidité de l'instrument ou de risques inhérents au modèle de valorisation ou aux données d'entrée retenues. Les paramètres non observables font l'objet d'hypothèses internes reflétant les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. L'élaboration de ces hypothèses requiert l'exercice du jugement.

Pour les instruments financiers présentés dans le niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge (« Day one Profit ») est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation lorsqu'elle résulte en un profit pour le Groupe. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

En cas de marge initiale négative (« Day one Loss »), cette dernière est immédiatement reconnue en résultat dans sa totalité.

La majorité des instruments financiers détenus par le Groupe sont considérés comme appartenant au niveau 2, s'agissant de crédits valorisés selon une technique d'actualisation des flux de trésorerie assise sur des paramètres significatifs observables indirectement (taux d'actualisation fondés sur l'Euribor notamment).

Le Groupe détient également des swaps qualifiés d'instruments de couverture et considérés comme étant de niveau 3. Il s'agit de swaps de taux d'intérêts BGS (Balance Guaranteed Swaps) dont le nominal s'ajuste toujours au nominal de l'élément couvert. Au regard de ces caractéristiques, My Money Group doit retenir des hypothèses de valorisation tenant compte des remboursements anticipés ou de prorogation des prêts couverts, ou de tout autre paramètre pouvant influencer sur la maturité ou le profil d'amortissement de ces instruments. Ces estimations sont réalisées en fonction de scénarii d'évolution de la courbe des taux associée et sur la base d'allocations de probabilités de survenance de ces événements à ces différents scénarii.

La valorisation des swaps a été réalisée par référence à des instruments vanille comparables dont les données sont observables via Bloomberg (décomposition des swaps en obligations à taux fixe et à taux variable couplés

à des options de type floor/cap), ajustée de la meilleure estimation probabiliste possible des événements décrits ci-dessus, la borne haute et basse de cet ajustement correspondant respectivement à une hypothèse de remboursements anticipés minimale ou maximale.

i. DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Selon la norme IFRS 9, les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif arrivent à expiration, ou lorsque ces droits ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages attachés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où le Groupe n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, une analyse est réalisée sur le transfert du contrôle de l'actif. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si le contrôle est conservé, l'actif reste comptabilisé au bilan à hauteur du lien conservé avec celui-ci (par exemple, sous forme de garantie ou encore d'une option vendue ou achetée sur l'actif transféré). Un passif matérialisant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif est alors également comptabilisé.

Un passif financier est décomptabilisé si l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

j. COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

En vertu de la norme IAS 32, un actif financier et un passif financier doivent être compensés et le solde net est présenté au bilan si et seulement si l'entité détient un droit juridiquement exécutoire qui permet de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de ne régler que le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les dérivés conclus par le Groupe auprès d'une même contrepartie bancaire et qui sont soumis à une convention-cadre respectant les deux critères ci-dessus font l'objet d'une compensation au bilan.

5.2. OPERATIONS DE LOCATION

Un contrat de location est un contrat par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. Selon les situations, les différentes sociétés du Groupe pourront être bailleur ou preneur de contrats de location.

Ces contrats seront analysés soit comme des contrats de location-financement, soit comme des contrats de location simple selon les définitions de la norme IAS 17.

a. LA SOCIÉTÉ DU GROUPE EST LE BAILLEUR DU CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location sont considérés comme des contrats de location-financement lorsqu'ils ont pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. A défaut, les contrats seront analysés comme étant des contrats de location simple.

La qualification des contrats de location en location-financement ou en location simple dépend de la substance économique du contrat plutôt que de sa forme juridique. A cette fin, la norme précise cinq indicateurs permettant d'analyser si le transfert de la quasi-totalité des risques et avantages a eu lieu :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date de levée de l'option pour avoir la certitude raisonnable dès la passation du contrat que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

- ▷ à la date de passation du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- ▷ les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Trois autres critères sont également précisés par la norme IAS 17, qui peuvent conduire à une qualification de location-financement :

- ▷ si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- ▷ les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- ▷ le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix du marché.

Les locations-financements s'analysent en substance comme un financement octroyé au preneur pour l'achat d'un actif. La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance et figure au bilan parmi les « prêts et créances sur la clientèle ».

Les revenus correspondant à la part d'intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat, c'est-à-dire le taux d'actualisation qui permet d'égaliser à la date de passation du contrat :

- ▷ la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ; et
- ▷ la juste valeur de l'actif loué augmentée des coûts directs initiaux du bailleur.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites en note 5.1.4 *Dépréciation et restructuration des actifs financiers*.

Au 31 décembre 2018, l'ensemble des contrats pour lesquels le Groupe est bailleur répondent à la définition de contrats de location-financement.

b. LA SOCIÉTÉ DU GROUPE EST LE PRENEUR DU CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location pour lesquels des sociétés du Groupe sont preneurs sont tous classés en location simple.

Dans cette configuration, le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du Groupe. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location dans le poste « Charges des autres activités ».

5.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ECARTS D'ACQUISITION) ET IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, c'est-à-dire utilisées à des fins administratives, ainsi que les immeubles de placement. Les

immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers ou pour réaliser une plus-value en capital, plutôt que pour les utiliser dans le cadre de l'exploitation ordinaire.

A leur date d'acquisition, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition majoré des frais directement attribuables à l'acquisition (droits de mutation, honoraires) et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur exploitation.

Après la comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Le montant amortissable d'une immobilisation correspond au coût diminué de sa valeur résiduelle dans le cas des immobilisations corporelles lorsqu'elle est significative.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif lorsque la réglementation le permet sur la durée d'utilité attendue de l'actif pour le Groupe. Les immeubles sont amortis sur une durée de 40 ans, le matériel informatique de 3 à 5 ans, le mobilier et les autres catégories d'immobilisations sur une fourchette allant de 5 à 10 ans. Les logiciels acquis sont amortis sur une période de 1 an pour les logiciels communs et jusqu'à 5 ans pour les logiciels complexes ayant donné lieu à des travaux importants de mise en place.

Concernant les immeubles de placement, le Groupe n'a à ce stade pas encore déterminé le modèle qui sera appliqué sur la comptabilisation ultérieure de ces actifs. L'ensemble des immeubles de placement sont détenus par la société SLMB, et ont été comptabilisés à l'actif dans le cadre de l'acquisition de BESV réalisée le 28 décembre 2018. Compte tenu de la comptabilisation de ces éléments à leur juste valeur à une date proche de la clôture, et en l'absence de variation de valeur significative entre cette date et la date de clôture de l'exercice 2018, le Groupe estime que le choix d'une méthode comptable dans le cadre de la clôture 2018 n'entraînerait pas de modification ou d'impact significatif dans la présentation de ces éléments dans les états financiers du Groupe. Ce choix de méthode pour la comptabilisation ultérieure entre la méthode du coût et la méthode de la juste valeur sera réalisé au cours de l'exercice 2019, une fois les études d'impact en matière de suivi opérationnel et de modalités de présentation finalisées.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés et au minimum une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées au compte de résultat sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

5.4. ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Pour que la vente soit considérée comme hautement probable, le Groupe doit être engagé dans un plan de cession de l'actif ou du Groupe d'actifs et avoir entamé un programme de recherche actif d'un acquéreur, et l'actif (ou le Groupe d'actifs) doit être commercialisé à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et Groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un Groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles jusqu'à la date de cession.

5.5. PROVISIONS

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

5.6. AVANTAGES AU PERSONNEL

Les avantages du personnel sont les contreparties de toute forme, accordées par Le Groupe pour les services rendus par le personnel ou pour la cessation de leur emploi. Ils sont classés en quatre catégories, conformément à la norme IAS 19 révisée :

- ▶ **Les avantages à court terme** sont les salaires et cotisations de Sécurité Sociale, les congés annuels et maladie, l'intéressement et les primes payables dans les 12 mois se rattachant à l'exercice considéré. Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondant à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.
- ▶ **Les indemnités de cessation d'emploi** sont les avantages du personnel fournis en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel résultant soit de la décision du Groupe de mettre fin au contrat de travail avant l'âge de départ légal à la retraite, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnité en échange de la cessation de son emploi. Les indemnités de cessation d'emploi incluent notamment les indemnités de licenciement ou dues dans le cadre de plans de départs volontaires.

Ces indemnités font l'objet d'une provision déterminée de la même manière que les provisions estimées dans le cadre d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.
- ▶ **Les avantages postérieurs à l'emploi** désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi et les avantages à court terme) qui sont payables après la fin de l'emploi, tels que les régimes de retraite, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité.
- ▶ Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies des régimes à prestations définies :

 - ▶ les régimes à cotisations définies se caractérisent par le versement de cotisations définies à une entité distincte qui délient l'employeur de toute obligation juridique ou implicite ultérieure vis-à-vis des membres du personnel. Le montant des cotisations appelé au cours de l'exercice est comptabilisé en charges.
 - ▶ les régimes à prestations définies se caractérisent par un engagement de la part du Groupe sur un montant ou un niveau de prestations et doivent donner lieu à l'enregistrement d'une provision au passif afin de matérialiser cet engagement.

Les provisions comptabilisées dans le cadre de régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle des obligations et font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces

estimations s'appuient sur des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel, telles que le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution du salaire des bénéficiaires, ou encore les taux d'actualisation et d'inflation.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime (s'ils existent). Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis pendant la période par chaque bénéficiaire ;
- les intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies ;
- le coût des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans possibilité d'être recyclés en résultat. Ils comprennent les écarts actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif.

- **les autres avantages à long terme** comprennent tous les avantages du personnel autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, notamment les médailles du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. La valorisation de ces engagements est faite selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en résultat et non en capitaux propres.

Les informations relatives aux avantages au personnel font l'objet d'une présentation détaillée en note 9.

5.7. PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable brute (ou le coût amorti) de l'actif (ou du passif) financier. Le calcul de ce taux tient compte de toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier (par exemple option de remboursement anticipé, de prolongation, etc.) et inclut l'intégralité des commissions et frais reçus ou payés faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, ainsi que les coûts de transaction et les surcotes ou décotes.

Au cas particulier des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination, le taux d'intérêt effectif sera calculé en tenant également compte des pertes de crédit attendues dans les estimations de flux de trésorerie futurs.

5.8. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Le Groupe comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché.

Les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement).

Les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté.

Les commissions considérées comme faisant partie intégrante du rendement d'un instrument financier, telles que les commissions d'octroi de crédit, constituent un complément d'intérêt et sont intégrées au taux d'intérêt effectif. Ces commissions sont donc comptabilisées parmi les produits et charges d'intérêt et non pas parmi les commissions.

5.9. COUT DU RISQUE

Le coût du risque comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les impacts nets liés à la réestimation des POCl, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ainsi que des dotations et reprises de provisions pour autres risques.

5.10. IMPOT COURANT ET DIFFERE

La charge d'impôt de l'exercice comprend l'impôt exigible des sociétés situées en France au taux de 34,43% (sauf pour SOCALFI en Nouvelle-Calédonie dont le taux est de 30%).

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs bases fiscales, sauf exception (par exemple pour les différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition). Ils sont calculés selon la méthode du report variable au taux d'impôt qui sera présumé être en vigueur sur la période au cours de laquelle la différence temporelle se retournera, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Leur calcul ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Le taux d'impôt différé retenu en France, intègre les baisses d'impôt prévues dans le cadre des lois de finances pour 2017 et 2018, qui prévoient une réduction progressive du taux d'impôt sur les sociétés, qui passera (hors effet de la contribution sociale de 3,3%) à 31% en 2019, à 28% en 2020, à 26,5% en 2021 et 25% en 2022 et suivants.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même Groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres (tels que les variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ou les gains ou pertes latents d'instrument classés à la juste valeur par capitaux propres), qui sont également imputés sur les capitaux propres.

L'activation d'actifs d'impôts différés provenant de déficits fiscaux reportables découle directement, à la fois pour son étalement temporel et pour les montants de profits taxables, du Business Plan du Groupe validé par le Conseil d'Administration. Ce Business Plan a ensuite fait l'objet de tests de sensibilités effectués par le service Contrôle de Gestion du Groupe.

5.11. UTILISATIONS D'ESTIMATIONS DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation future. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers. Les résultats futurs définitifs pourraient s'avérer sensiblement différents de ces estimations en fonction de l'évolution de l'environnement économique et réglementaire du Groupe et avoir une incidence significative sur les états financiers.

Les principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations sont les suivantes :

- ▶ les instruments financiers à la juste valeur non cotés sur des marchés reposant sur des modèles internes ;
- ▶ les provisions pour dépréciation au titre du risque de crédit des actifs classés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ;
- ▶ la valorisation des passifs sociaux et des charges afférentes, dont les calculs reposent sur des hypothèses actuarielles de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires ;
- ▶ les provisions enregistrées au passif autres que liées au risque de crédit et aux engagements sociaux, qui comprennent principalement les provisions pour litiges, dont les montants ou les échéances ne sont pas certaines et qui nécessitent l'exercice du jugement afin d'évaluer la probabilité de survenance du risque ;
- ▶ la détermination du caractère recouvrable d'actifs d'impôts différés, fondée sur des business plans fiscaux élaborés à partir d'estimations de bénéfices imposables futurs ;
- ▶ la mesure de l'efficacité des relations de couverture, nécessitant la formulation d'hypothèses quant à l'évolution des risques couverts et l'estimation de leur impact sur la relation de couverture.

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1. INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE ACTIFS ET PASSIFS

Les relations de couverture existantes au sein du Groupe relèvent soit de « couverture de flux de trésorerie » soit de « couverture de juste valeur » selon les principes et modalités précisées en note 5.1.7. L'ensemble des relations de couverture visent à se couvrir du risque de taux d'intérêt.

a. DERIVES DE COUVERTURE

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018				31.12.2017			
	Valeur nominale de l'instrument de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nominale de l'instrument de couverture	Valeur comptable de l'instrument de couverture		Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité
		Actif	Passif			Actif	Passif	
Couverture de juste valeur								
Swaps de taux d'intérêt	1 702 027	6 019	(8 564)	215	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie								
Swaps de taux d'intérêt	899 013	599	(2 148)	-	4 506 341	2 656	4 620	225

Le tableau suivant présente la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés de couverture par date d'échéance ainsi que leur taux moyen par bandes maturité :

EN MILLIERS D'EUROS	Moins de 1 mois		De 1 à 3 mois		De 3 mois à 1 an		De 1 à 5 ans		Plus de 5 ans		Total
	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	Valeur nominale	Prix / taux moyen	
Swaps de taux d'intérêt	17 558	0,07%	79 407	0,27%	247 201	0,22%	849 833	0,36%	1 407 042	0,58%	2 601 040
Total instruments de couverture	17 558	0,07%	79 407	0,27%	247 201	0,22%	849 833	0,36%	1 407 042	0,58%	2 601 040

b. ELEMENTS COUVERTS

Le tableau suivant présente des informations détaillées sur les éléments couverts dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur. Il n'existait pas de relation de couverture de juste valeur au sein du Groupe au 31 décembre 2017.

Couverture de juste valeur - Risque de taux d'intérêt	31.12.2018			
	Valeur comptable de l'élément couvert		Poste du bilan dans lequel l'instrument de couverture est compris	Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité
EN MILLIERS D'EUROS	Actif	Passif		
- Crédit restructurés immobiliers à taux fixe	5 961		Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5 961
- Prêt auto	553		Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	553
- Crédit restructurés à la consommation à taux fixe	1 106		Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	1 106
- Covered Bond		(6 025)	Dettes représentées par un titre	

L'inefficacité résultant des couvertures de juste valeur du Groupe s'élève à 215 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et est comptabilisée dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » (voir note 7.3).

Les informations suivantes fournissent des précisions sur les éléments couverts dans le cas de couvertures de flux de trésorerie.

Couverture de flux de trésorerie - Risque de taux d'intérêt	31.12.2018			31.12.2017		
	Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Solde de la réserve de CHF se rapportant aux couvertures maintenues	Solde de la réserve de CHF se rapportant à toutes les relations de couverture auxquelles la comptabilité de couverture n'est plus appliquée	Variations de juste valeur utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Solde de la réserve de CHF se rapportant aux couvertures maintenues	Solde de la réserve de CHF se rapportant à toutes les relations de couverture auxquelles la comptabilité de couverture n'est plus appliquée
EN MILLIERS D'EUROS						
Notes à taux variable	-	(4 057)	-	5 338	5 113	-
Crédits restructurés à taux variable	-	478	-	121	121	-

C. EFFICACITE DES COUVERTURES DE FLUX DE TRESORERIE

Couverture de flux de trésorerie - Risque de taux d'intérêt	31.12.2018			31.12.2017		
	Profits / pertes de couverture de la période comptabilisée en OCI	Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat	Poste du résultat global comprenant la part inefficace de la couverture	Profits / pertes de couverture de la période comptabilisée en OCI	Inefficacité de la couverture comptabilisée en résultat	Poste du résultat global comprenant la part inefficace de la couverture
EN MILLIERS D'EUROS						
Swaps de taux d'intérêt	(777)	986	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 233	225	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Par ailleurs, les montants reclassés au cours de l'exercice 2018 depuis la réserve (Cash-Flow Hedge « CFH ») en résultat net au titre d'ajustement de reclassement représentent un produit 6 millions d'euros. Cet ajustement de reclassement a été effectué pour couvrir les impacts en résultat de l'élément couvert sur la période.

d. RAPPROCHEMENT DES COMPOSANTES DE CAPITAUX PROPRES LIÉES A LA COUVERTURE POUR LES OPERATIONS EN CFH

<i>Risque de taux d'intérêt -CFH</i>	31.12.2018		
	Eléments couverts liés à une transaction	Eléments couverts liés à un intervalle de temps	Total au 31.12.2018
EN MILLIERS D'EUROS			
Solde de la réserve CFH au 31.12.2016	-	-	-
Part efficace des variations de juste valeur des swaps comptabilisée en capitaux propres	5 233	-	5 233
Solde de la réserve CFH au 31.12.2017	5 233	-	5 233
Part efficace des variations de juste valeur des swaps comptabilisée en capitaux propres	(6 010)	-	(6 010)
Solde de la réserve CFH au 31.12.2018	(777)	-	(777)

6.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

La totalité des actifs et passifs financiers de cette catégorie portée par le Groupe correspondent à des dérivés de transaction, c'est-à-dire n'étant pas conclus et documentés dans le cadre de relations de couverture. Les dérivés conclus dans ce cadre sont uniquement des swaps.

<i>Instruments dérivés de transaction</i>	31.12.2018			31.12.2017		
	Nominal	Actifs	Passifs	Nominal	Actifs	Passifs
EN MILLIERS D'EUROS						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 601 040	1 262 027	1 339 013	-	-	-
Valorisation	(4 094)	(7 966)	3 872	-	-	-

6.3. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, qui s'élèvent à 79 millions d'euros au 31 décembre 2018, concernent des obligations et autres titres à revenus fixes. La moins-value latente comptabilisée en capitaux propres s'élève à 396 milliers d'euros. La dépréciation de ces actifs, évaluées conformément à la norme IFRS 9, n'est pas significative au regard des comptes de My Money Group.

6.4. ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018	31.12.2017
Encours au coût amorti	439 142	386 233
Comptes ordinaires débiteurs	439 142	386 233
Dépréciations individuelles	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	439 142	386 233
Encours au coût amorti	4 989 952	3 601 717
Regroupements de crédits (habitats et consommation)	2 658 479	2 594 620
DOM	1 073 578	980 969
Trailing (Auto & Consumer Mainland)	15 174	26 128
BESV	1 242 721	
Dépréciations individuelles (clientèle)	-	-
Dépréciations collectives	(67 107)	(25 675)
Prêts et créances sur la clientèle	4 922 845	3 576 042
Titres de placement au coût amorti	2 208	-
Dépréciations individuelles	(45)	-
Actifs financiers au coût amorti	2 164	-
Total des actifs financiers au coût amorti	5 364 150	3 962 275

6.5. PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018	31.12.2017
Dettes représentées par un titre	2 215 143	2 689 835
Dettes rattachées (titre)	822	280
Sous-total des dettes représentées par un titre	2 215 966	2 690 115
Comptes ordinaires créditeurs et dettes rattachées	3 073	0
Comptes et emprunts à terme	106 053	5 000
Autres passifs financiers	4 185	1 997
Sous-total des dettes envers les établissements de crédit	113 312	6 997
Comptes ordinaires créditeurs	626 544	203 347
Comptes et emprunts à terme (clientèle)	1 909 502	825 295
Dettes rattachées (clientèle)	12 997	6 195
Sous-total des dettes envers la clientèle	2 549 043	1 034 836
Total des passifs financiers au coût amorti	4 878 320	3 731 948

Les dettes représentées par un titre concernent les opérations de titrisation du Groupe. En effet, dans le cadre de son dispositif de refinancement, les filiales réglementées d'outre-mer de My Money Bank ont participé à une nouvelle opération de titrisation (TopazOne) : opération de titrisation de créances de prêts et de contrats de location automobile.

Le Groupe a également conclu en 2018 une ligne de refinancement (Revolving Credit Facility – RCF) à hauteur de 120 millions d'euros, avec différentes banques. Au 31 décembre 2018, aucun montant n'est tiré sur cette ligne de refinancement. Des opérations de pension-livrée « Repo » ont également été mises en place avec deux partenaires bancaires. Le Groupe a également accès aux refinancements de la BCE (MRO et LTRO).

Le programme de dépôts mis en place lors de l'exercice 2017 a été développé notamment à travers l'élargissement de la gamme des produits (dépôts proposés à des clients PME) et la mise en place d'un partenariat avec une grande banque Allemande afin d'accroître la clientèle Particuliers. Ce programme qui a pour but de doter la banque d'une source de financement supplémentaire, permet notamment de refinancer les actifs à « court terme » (environ 2 ans).

Au 31 décembre 2018, l'encours est d'environ 1,5 milliard d'euros contre 1 milliard d'euros au 31 décembre 2017.

6.6. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018	31.12.2017
Impôts courants	2 179	6 760
Impôts différés	65 660	53 633
Actifs d'impôts courants et différés	67 838	60 393
Impôts courants	(3 689)	(2 907)
Impôts différés	(3 377)	(8 532)
Passifs d'impôts courants et différés	(7 066)	(11 439)

VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES PAR NATURE

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018	31.12.2017
Actifs financiers à la juste valeur au coût amorti et capitaux propres	9 620	7 253
Réserve latente de location-financement	(15 682)	(16 362)
Provisions pour engagements retraite	15 017	16 407
Provisions pour risque de crédit	5 571	3 883
Autres provisions non déductibles	(252)	3 034
Déficits fiscaux reportables	48 009	30 885
Impôts différés nets	62 283	45 101
<i>Dont impôts différés actifs</i>	<i>65 660</i>	<i>53 633</i>
<i>Dont impôts différés passifs</i>	<i>(3 377)</i>	<i>(8 532)</i>

ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES SUR DEFICITS FISCAUX REPORTABLES NON UTILISES

EN MILLIERS D'EUROS	Durée légale de report en avant	Horizon prévisionnel de recouvrement	31.12.2018	31.12.2017
Promontoria MMB Groupe Fiscal	Illimité	3 ans	11 282	-
My Money Bank SA	Illimité	5 ans	30 672	24 546
Somafi-Soguafi SA	Illimité	3 ans	3 487	3 786
Sorefi SA	Illimité	2 ans	1 820	2 553
MMB SCF SA	Illimité	1 an	8	-
BESV	Illimité	2 ans	739	-
Total actifs d'impôts différés			48 009	30 885

VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS AU COURS DE LA PÉRIODE

EN MILLIERS D'EUROS	Variation en résultat	Variation en capitaux propres	Autres variation	Total
Impôts différés nets au 31.12.2017				45 101
Impact des variations de périmètre			10 559	10 559
Actifs financiers à la juste valeur au coût amorti et capitaux propres	(6 649)	2 262		(4 387)
Impact de taux sur actifs financiers à la juste valeur par résultat et capitaux propres	(218)	(28)		(246)
Impact de la réévaluation de la réserve latente de location-financement	(288)			(288)
Impact de taux sur réévaluation de la réserve latente de location-financement	968			968
Impact des variations de provisions pour engagements retraite	(468)	(1 191)		(1 659)
Impact de taux sur provisions pour engagements retraite	-			-
Impact des variations de provisions pour risque de crédit	676			676
Impact de taux sur provisions pour risque de crédit	(317)			(317)
Impact des variations des autres provisions non déductibles	(4 623)			(4 623)
Impact de taux sur autres provisions non déductibles	115			115
Variations des déficits fiscaux reportables (avant non reconnaissance / reconnaissance)	13 421			13 421
Impact de reconnaissance / non reconnaissance des déficits fiscaux reportables	6 456			6 456
Impact de taux sur déficits fiscaux reportables	(3 492)			(3 492)
Impôts différés nets au 31.12.2018	5 581	1 042	10 559	62 283

6.7. COMPTES DE REGULARISATIONS, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

ACTIF

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018	31.12.2017
Fournisseurs	808	330
Assurance	946	5 844
Dépôts avance et cautionnement	2 767	1 669
Etat, impôts et services publics	4 266	6 071
Valeurs reçues lors de l'encaissement	6 685	4 370
Charges à étaler	3 468	4 967
Comptes de régularisation divers	13 872	9 399
Autres actifs divers	17 945	12 121
Charges constatées d'avance	2 481	891
Produits à recevoir	27 830	12 444
Total Comptes de régularisation et Actifs divers	81 068	58 107

PASSIF

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018	31.12.2017
Dépôt garantie reçu	189	484
Fournisseurs	12 009	14 341
Dettes sociales et fiscales	24 643	27 523
Assurance	2 377	2 937
Comptes de régularisation divers	39 993	36 943
Autres passifs divers	20 222	27 947
Charges à payer	20 755	13 489
Produits constatés d'avance	8 853	6 200
Total Comptes de régularisation et Passifs divers	129 042	129 863

6.8. ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES

Au 31 décembre 2017, My Money Group avait reclassé dans cette catégorie deux portefeuilles d'actifs distincts :

- ▶ un portefeuille de crédits revolving d'une valeur nette comptable de 8,5 M€,
- ▶ un portefeuille de crédits automobiles pour une valeur nette comptable de 375,3 M€.

Concernant le portefeuille de crédits revolving, plusieurs acquéreurs potentiels ont été identifiés, s'agissant de sociétés de recouvrement avec lesquelles le Groupe entretient des relations commerciales de long terme et réalise régulièrement des ventes de produits similaires. La valeur nette comptable de ce portefeuille est de 5,1 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Quant au portefeuille de crédits automobiles, il a été cédé le 1^{er} juin 2018. La valeur nette comptable résiduelle de ce portefeuille est de 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs ont continué à être évalués selon la norme IFRS 9 qui leur est applicable. A la suite de la réévaluation des portefeuilles destinés à être cédés, une dépréciation complémentaire a été comptabilisée en résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », pour réajuster la valeur nette comptable à hauteur de la juste valeur nette des coûts de sortie des actifs.

6.9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES, INCORPORELLES ET IMMEUBLES DE PLACEMENT

EN MILLIERS D'EUROS	Valeur brute au 31.12.2017	Variation de périmètre au 28.12.2018	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 31.12.2018	Amortissements et dépréciations au 31.12.2017	Dotations aux amortissements 2018	Amortissements et dépréciations 2018	Valeur nette au 31.12.2018
Immeubles de placement	-	9 696	-	-	9 696	-	-	-	9 696
Immobilisations corporelles	4 668	19 607	1 928	(1 135)	25 067	(1 069)	(1 259)	835	23 573
Immeubles	884	19 400	200	(1 070)	19 414	(819)	-	819	19 414
Matériel de bureau et informatique	1 704	120	1 402	(35)	3 191	(372)	(799)	16	2 036
Aménagements et agencements	2 047	87	325	-	2 459	122	(460)	-	2 121
Immobilisations corporelles en cours	34	-	-	(31)	3	-	-	-	3
Immobilisations incorporelles ⁵	3 843	241	4 989	-	9 073	(842)	(1 526)	-	6 705
Total des immobilisations corporelles et incorporelles	8 511	29 544	6 916	(1 135)	43 836	(1 911)	(2 785)	835	39 974

Au 31 décembre 2018, le Groupe a comptabilisé un logiciel généré en interne en immobilisations incorporelles en cours pour un montant de 3,7 M€.

6.10. PROVISIONS

EN MILLIERS D'EUROS	Stock fin 2017	Modification de périmètre	Augmentations (y compris des provisions existantes)	(-) Montants utilisés	(-) Montants inutilisés repris au cours de la période	Accroissement du montant actualisé et effet de toute variation du taux d'actualisation	Stock fin 2018
Pensions et autres obligations de prestations définies postérieures à l'emploi ⁶	63 512		2 710	(159)	(3 323)	(4 611)	58 129
Autres avantages du personnel à long terme	1 655		153	(150)	(215)	(37)	1 406
Restructuration	-		19 197	(17 614)	-	-	1 583
Risques légaux et fiscaux	3 912		3 084	(599)	(421)	-	5 975
Engagements et garanties données	1 022		560	(537)	(552)	-	493
Autres provisions	4 079		4 616	(643)	(1 631)	-	6 422
Total des provisions	74 180	-	30 320	(19 701)	(6 143)	(4 648)	74 008

⁵ Les immobilisations incorporelles sont essentiellement des logiciels.

⁶ Cf note 9 avantages au personnel

6.11. ÉLÉMENTS DE BILAN RESTANT A COURIR

EN MILLIERS D'EUROS	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total 31.12.2018
Caisse, banques ou centrales banques	125 309	-	-	-	125 309
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	4 963	4 963
Instruments dérivés de couverture	-	-	159	6 459	6 618
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 064	-	38 376	25 712	79 152
Actifs financiers au coût amorti	765	-	1 399	-	2 164
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	439 142	-	-	-	439 142
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	663 145	581 683	2 109 208	1 568 809	4 922 845
Actifs non courants destinés à être cédés	-	8 006	-	-	8 006
Total actifs financiers	1 243 425	589 688	2 149 142	1 605 944	5 588 200
Banques centrales	32	-	-	-	32
Passif financier à la juste valeur par résultat	-	-	-	4 856	4 856
Instruments dérivés de couverture	-	-	17	10 695	10 712
Dettes représentées par un titre	-	-	-	2 215 966	2 215 966
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	113 312	-	-	-	113 312
Dettes envers la clientèle	1 146 052	813 306	589 685	-	2 549 043
Total passifs financiers	1 259 364	813 306	589 702	2 226 661	4 889 032

PASSIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessus présente les maturités contractuelles résiduelles des passifs financiers dérivés et non-dérivés du Groupe. Dans le cas des dérivés, les montants retenus correspondent à la juste valeur en date de clôture, dans la mesure où les maturités contractuelles résiduelles ne reflètent pas l'exposition au risque de liquidité sur ces positions. Dans le cas des passifs financiers non dérivés, les montants présentés sont les flux de trésorerie contractuels non actualisés selon les échéances prévues au contrat.

Les flux de trésorerie attendus pourraient varier de manière significative par rapport aux données présentées dans ce tableau pour certains passifs financiers. Ces différences résulteraient essentiellement du fait que des sorties de trésorerie pourraient se produire sensiblement plus tôt qu'il n'est indiqué dans les données, en raison de la possibilité pour le Groupe de procéder à des remboursements anticipés des parts de titrisation émises.

6.12. ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE

Quatre-vingt-quinze millions de titres ont été nantis à la Société Générale en contrepartie d'un refinancement à 35 jours Evergreen pour une maturité maximale : 31/12/2019.

7. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

7.1. INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018			31.12.2017		
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net
Prêts et créances sur les établissements de crédit	16	-	16	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	122 755	(8 861)	113 893	107 208	-	107 208
Titres	(802)	(423)	(1 226)	-	(1 316)	(1 316)
Opérations de location-financement	29 148	-	29 148	21 709	1 010	22 719
Actifs financiers dépréciés	3 215	-	3 215	2 045	-	2 045
Produits et charges des autres activités	-	-	-	(4 232)	-	(4 232)
Total actifs financiers au coût amorti	154 331	(9 285)	145 046	126 730	(306)	126 424
Banques centrales	-	(8)	(8)	-	-	-
Dette envers les établissements de crédit et assimilés	-	(899)	(899)	-	(213)	(213)
Dette envers la clientèle	-	(6 944)	(6 944)	-	(1 967)	(1 967)
Dette représentée par un titre	-	(20 786)	(20 786)	-	(15 533)	(15 533)
Total passifs financiers au coût amorti	-	(28 637)	(28 637)	-	(17 713)	(17 713)
Total des produits et charges d'intérêts	154 331	(37 922)	116 409	126 730	(18 019)	108 711

7.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018			31.12.2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	7 935	(1 633)	6 302	6 827	-	6 827
Opérations sur titres	-	(2 544)	(2 544)	252	(1 419)	(1 167)
Opérations sur moyens de paiement	0	(319)	(318)	-	(340)	(340)
Prestations de services financiers	10 650	(1 312)	9 338	10 030	(854)	9 176
Autres	1	(482)	(481)	-	(18 900)	(18 900)
Total des produits et charges de commissions	18 586	(6 290)	12 296	17 110	(21 514)	(4 404)

7.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Le gain net réalisé au 31 décembre 2018 sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat s'élève à 1,6 millions d'euros et correspond aux variations positives de juste valeur des dérivés de transaction détenus par le Groupe.

7.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Le gain réalisé sur ce poste s'élève à 1,6 millions d'euro au 31 décembre 2018 et correspond essentiellement aux variations de juste valeur positives des dérivés détenus dans le cadre de relations de couverture de flux de trésorerie.

7.5. GAINS ET PERTE NETS SUR ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018	31.12.2017
Gain / (Perte) sur actifs financiers au coût amorti	(1 837)	(1 437)
Prêts et créances sur la clientèle	(1 837)	(1 437)
Gain / (Perte) sur passifs financiers au coût amorti	-	-
Total des gains et pertes nets sur actifs et passifs financiers au coût amorti	(1 837)	(1 437)

Les décomptabilisations d'actifs effectuées sur l'exercice 2018 font suite à des ventes de portefeuilles réalisées par les différentes entités du Groupe, sur des portefeuilles de prêts court-terme en défaut de paiement et comptabilisés en POCI ou en Stage 3. Ces ventes permettent au Groupe d'optimiser sa gestion du recouvrement et l'utilisation de ses fonds propres. Ces cessions s'inscrivent dans la stratégie globale du Groupe et pourront être poursuivies lors des prochains exercices. Les cessions réalisées au cours de l'exercice comprennent notamment des portefeuilles automobiles qui étaient classés en « actifs non courants destinés à être cédés » au 31 décembre 2017.

7.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018	31.12.2017
Opération de location-financement	(1 761)	(741)
Total autres charges	(1 761)	(741)
Produit d'assurance	7 308	7 509
Opération de location-financement	1 707	9 947
Reprise de provision	-	-
Frais de dossier	2 650	407
TVA non perçue à réintégrer	1 884	234
Autres	2 701	2 517
Total autres produits	16 249	20 613
Total des produits et charges des autres activités	14 488	19 872

7.7. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018	31.12.2017
Produits divers d'exploitation	(0)	680
Reprises de provisions pour risques et charges	21 027	6 079
Dotations aux provisions pour risques et charges	(20 135)	(2 238)
Intéressement et participation des salariés	16	(891)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	(3 313)	(2 767)
Charges de retraite	(4 879)	(3 305)
Salaires et traitements	(52 859)	(37 203)
Autres charges sociales	(18 950)	(14 643)
Total Frais de personnel	(79 093)	(54 288)
Location	(4 362)	(4 101)
Services extérieurs fournis par des sociétés du Groupe	(1 625)	4 053
Transports et déplacements	(3 298)	(1 742)
Autres services extérieurs	(43 233)	(38 718)
Charges diverses d'exploitation	(814)	(1 184)
Total Charges d'exploitation	(53 333)	(41 694)
Impôts et taxes	(6 038)	(5 495)
Autres	(982)	942
Total des charges générales d'exploitation	(139 446)	(100 535)

7.8. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018	31.12.2017
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(1 104)	(921)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(1 164)	(1 942)
Reprise de provisions pour dépréciations sur immobilisations corporelles	1 838	122
Total dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(431)	(2 741)

7.9. COUT DU RISQUE

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018	31.12.2017
Dotations nettes aux dépréciations sur opérations avec la clientèle	(5 537)	(16 129)
Réestimation nette des encours POCI	9 596	5 657
Pertes nettes sur opérations avec la clientèle	(8 931)	(278)
Dotations nettes sur autres risques	86	(998)
Total coût du risque	(4 786)	(11 748)

7.10. GAINS ET PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018	31.12.2017
Plus-values de cession immobilisations propres	440	283
Moins-values de cession sur immobilisations propres	(2 198)	(167)
Dépréciation sur actifs non courants destinés à être cédés	876	(15 531)
Total gains et pertes nets sur autres actifs	(882)	(15 416)

7.11. IMPOTS SUR LES BENEFICES ET IMPOTS DIFFERES

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018	31.12.2017
Résultat net - Part du groupe	107 035	601 352
Résultat net - Part des minoritaires	492	421
Charge d'impôt de l'exercice	3 120	(12 507)
Résultat comptable avant impôt	104 407	614 280
Taux d'impôt théorique	34,43%	34,43%
Impôt théorique	(35 947)	(211 496)
Effet des différences permanentes	(374)	(294)
Effets du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères (Socalfi)	(536)	(1 130)
Déficits de l'exercice limités par prudence / reconnaissance des déficits limités en N-1	6 456	(7 132)
Effet des changements de taux d'IS pour la valorisation des impôts différés	(2 944)	(3 964)
Impôts sur les exercices antérieurs		(2 586)
Impôt lié au produit d'acquisition	36 299	214 069

Autres effets	167	26
Charge d'impôt comptabilisée	3 120	(12 507)
<i>dont impôt exigible</i>	<i>(2 461)</i>	<i>(5 982)</i>
<i>dont impôt différé</i>	<i>5 581</i>	<i>(6 525)</i>

8. NOTE COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

8.1. PASSIFS FINANCIERS SOUMIS A DES COMPENSATIONS, DES CONVENTIONS-CADRES DE COMPENSATION EXECUTOIRE ET DES ACCORDS SIMILAIRES

Aucune compensation entre actifs et passifs financiers n'a été réalisée lors de l'exercice 2018. Bien que le Groupe ait souscrit à plusieurs contrats-cadres de compensation exécutoire, ces derniers ne respectent pas les critères de compensation requis par la norme IAS 32.

9. AVANTAGES AU PERSONNEL

9.1. VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018			31.12.2017		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Dettes actuarielles à l'ouverture	77 663	2 021	79 684	0	0	0
Coût des services rendus	511	132	643	493	106	599
Coût des services passés	(2 192)	0	(2 192)			
Intérêt sur la dette actuarielle	1 061	28	1 089	809	20	829
Acquisitions / cessions	(1 288)	0	(1 288)	80 574	1 960	82 534
Pertes et (gains) actuariels générés par des changements d'hypothèses financières	(936)	(27)	(962)	(1 521)	(38)	(1 559)
Pertes et (gains) actuariels liés à l'expérience	(3 967)	(121)	(4 088)	(872)	73	(799)
Prestations versées	(2 165)	(68)	(2 233)	(1 818)	(100)	(1 918)
Dettes actuarielles à la clôture	68 688	1 965	70 654	77 665	2 021	79 686
Ayant un actif de couverture, partiel ou total, en contrepartie	60 843	0	60 843	68 528	0	68 528
Sans actif de couverture en contrepartie	7 877	1 965	9 843	9 137	2 021	11 158

9.2. VARIATION DES PLACEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018			31.12.2017		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Juste valeur des placements à l'ouverture	14 517	0	14 517	0	0	0
Intérêt sur les placements	159	0	159	136		136
Acquisitions / cessions	0	0	0	15 949		15 949
Prestations versées	(2 083)	0	(2 083)	(1 754)		(1 754)
(Pertes) et gains actuariels générés	(402)	0	(402)	187		187
Juste valeur des placements à la clôture	12 191	0	12 191	14 517		14 517
Rendement réel observé des placements	-1,8%	0,0%	-1,8%	2,1%		2,1%
Composition des placements en pourcentage						
Actions	11,4%	0,0%	11,4%	11,5%		11,5%
Obligations	82,3%	0,0%	82,3%	82,1%		82,1%
Autres	6,3%	0,0%	6,3%	6,4%		6,4%

9.3. ANALYSE DU COUT NET

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018			31.12.2017		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Coût des services rendus	543	132	675	493	106	598
Coût des services passés	(2 192)	0	(2 192)			0
Intérêt sur la dette actuarielle	1 061	28	1 089	809	20	828
Intérêt sur les placements	(159)	0	(159)	(136)		(136)
Pertes et (gains) actuariels liés aux autres engagements long terme	39	(76)	(37)	(27)	44	16
Total du coût net	(707)	84	(623)	1 138	169	1 307

9.4. HYPOTHESES UTILISEES

EN MILLIERS D'EUROS	31.12.2018			31.12.2017		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Pour déterminer les engagements au 31 décembre						
Taux d'actualisation inflation comprise	1,60%	1,60%	1,60%	1,45%	1,45%	1,45%
Taux d'accroissement de salaires attendu	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	1,60%	N/A	1,60%	1,45%	N/A	1,45%
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00%	N/A	2,00%	2,00%	N/A	2,00%
Taux d'inflation des coûts médicaux	3,00%	N/A	3,00%	3,00%	N/A	3,00%
Pour déterminer la charge de l'exercice						
Taux d'actualisation inflation comprise	1,60%	1,60%	1,60%	1,25%	1,25%	1,45%
Taux d'accroissement de salaires attendu	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%	2,25%
Taux de rendement attendu des actifs du régime	1,60%	N/A	1,60%	1,25%	N/A	1,45%
Taux d'augmentation des pensions de retraite	2,00%	N/A	2,00%	2,00%	N/A	2,00%
Taux d'inflation des coûts médicaux	3,00%	N/A	3,00%	3,00%	N/A	3,00%

9.5. SENSIBILITE DES HYPOTHESES SUR L'ENSEMBLE DES ENGAGEMENTS

SUR L'ENSEMBLE DES ENGAGEMENTS (EN FRANCE METROPOLITAINE ET EN OUTRE-MER)

	31.12.2018			31.12.2017		
	Taux d'actualisation de référence - 0,25 %	Taux d'actualisation de référence	Taux d'actualisation de référence + 0,25 %	Taux d'actualisation de référence - 0,25 %	Taux d'actualisation de référence	Taux d'actualisation de référence + 0,25 %
EN MILLIERS D'EUROS						
Juste valeur de l'engagement au 31.12.2018	72 303	70 685	69 137	81 641	79 684	77 813
Coût des services rendus 2019	573	545	519	756	716	686

	Taux d'inflation de référence - 0,25 %	Taux d'inflation de référence	Taux d'inflation de référence + 0,25 %	Taux d'inflation de référence - 0,25 %	Taux d'inflation de référence	Taux d'inflation de référence + 0,25 %
	EN MILLIERS D'EUROS					
Juste valeur de l'engagement au 31.12.2018	67 452	70 685	75 568	75 718	77 684	84 436
Coût des services rendus	555	545	533	733	716	705

9.6. EVENEMENTS SPECIAUX MAJEURS DE L'ANNEE

PROJET GAMMA

BESV a décidé de céder son activité de Banque Privée et a engagé un processus en ce sens. Les conseils d'administration de BESV et Marignan Gestion ont approuvé le 30 janvier 2019 le démarrage d'un processus de cession de la Banque Privée comprenant la cession des titres de Marignan Gestion, BESV Courtage et AOC Patrimoine.

INTEGRATION FISCALE/REGIME DE GROUPE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, MMB SCF fait partie du périmètre d'intégration fiscale mis en place au niveau de sa société mère consolidante, Promontoria MMB au titre du régime de groupe prévu à l'article 223 A du Code général des impôts.

PLACEMENTS PRIVES AU PREMIER TRIMESTRE 2019

MMB SCF a réalisé deux placements privés au premier trimestre 2019.

Le premier en date du 26 février présente les caractéristiques suivantes :

- › Montant émis : 50.000.000,00 €
- › Date d'opération : 26 février 2019
- › Date de règlement : 1^{er} mars 2019
- › Date d'échéance : 1^{er} mars 2039

Le second en date du 21 mars présente les caractéristiques suivantes :

- › Montant émis : 25.000.000,00€
- › Date d'opération : 21 mars 2019
- › Date d'opération : 28 mars 2019
- › Date d'échéance : 28 mars 2034

9.7. TAUX D'ACTUALISATION

Le taux d'actualisation a été déterminé en référence au rendement au 31 décembre 2018 des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA ou supérieure ayant une durée comparable à la durée moyenne des engagements du Groupe dans chaque zone.

9.8. DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les engagements de retraite ont pour nature le versement de retraites, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite.

Les principaux régimes à prestations définies sont :

- ▶ le régime « Indemnités de Fin de Carrière », qui correspond à un capital dû au salarié par l'entreprise quand celui-ci part en retraite. L'indemnité de fin de carrière versée au salarié est déterminée selon la Convention Collective Nationale dont dépend le Groupe, et en fonction de l'accord interne appliqué au sein du Groupe ;
- ▶ le régime « Médailles du travail », qui correspond à un capital versé au salarié lorsque celui-ci atteint une ancienneté totale (depuis le début de l'activité professionnelle) comprise entre 15 et 40 ans selon les entités du Groupe.
- ▶ le régime de « Frais de santé » des retraités, dont les engagements naissent lorsque le Groupe :
 - ▶ prend en charge le financement partiel ou total de la cotisation des retraités au régime des frais de santé,
 - ▶ ne paie pas directement la cotisation du retraité, mais le régime mutualisé des actifs et des retraités. Dans ce cas, il y a néanmoins un avantage lié à la mutualisation, la participation de l'employeur au régime des actifs finance indirectement le régime des retraités.
- ▶ le régime CRCC, révisé selon l'accord intervenu le 3 juillet 2008, qui est un régime fermé et constitué de deux populations : les ayants droit (actifs actuels, futurs rentiers) et les rentiers en cours. Les droits ont été gelés à la date de fermeture du régime et sont depuis revalorisés selon l'évolution annuelle de la pension de Sécurité Sociale (sans que celle-ci puisse être inférieure à l'évolution du point AGIRC).

9.9. FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS

La durée moyenne des régimes est de 9 ans environ.

EN MILLIERS D'EUROS	2018		
	France métropolitaine	Outre-mer	Total
Prestations attendues en 2019	7 658	135	7 793
Prestations attendues en 2020	4 689	142	4 831
Prestations attendues en 2021	3 296	129	3 426
Prestations attendues en 2022	4 457	124	4 581
Prestations attendues de 2023	4 768	112	4 880
Prestations attendues de 2024 à 2028	23 842	966	24 808

10. AUTRES INFORMATIONS

My Money Group est exposé du fait de son activité aux risques ci-dessous sur les instruments financiers détenus :

- » Risque de crédit ;
- » Risque de liquidité ;
- » Risque de taux d'intérêt global ;
- » Risque de titrisation.

Le dispositif de gestion de ces risques est présenté ci-dessous conformément aux exigences de la norme IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir*. Il a été mis en œuvre conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

10.1. LE DISPOSITIF DE MAITRISE DU RISQUE AU SEIN DU GROUPE

a. LES RISQUES DE LIQUIDITE, DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET DE TITRISATION

La gestion et la maîtrise des risques de liquidité, de taux d'intérêt et de titrisation s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale définie et appliquée au sein du département Trésorerie de My Money Group, visant à encadrer les pratiques en matière de définition, de mesure et de surveillance de ces risques en accord avec les objectifs et le Risk Appetite Statement du Groupe.

Les principaux objectifs de cette politique visent ainsi à :

- » établir la stratégie et l'appétit au risque pour chaque type d'exposition aux risques ;
- » développer et mettre en œuvre les processus et procédures de mesure et de reporting des expositions aux risques ;
- » surveiller la conformité vis-à-vis des limites et principes définis par le Groupe ;
- » définir des procédures d'escalade en cas de non-conformité aux limites et aux principes de gestion des risques, ainsi que des plans d'actions pour traiter de telles situations ;
- » définir des rôles et responsabilités clairs dans le management et la réduction du risque.

Cette politique globale a été validée par le Comité ALCO (Asset Liability Committee) et le Comité d'audit interne et des risques, elle est revue au moins une fois par an par le Comité ALCO. Sa déclinaison fait l'objet d'un contrôle trimestriel au niveau Groupe par ce même comité.

Le Comité ALCO est composé des membres permanents suivants : Président, Directeur Financier, Directeur des Risques, Responsables du contrôle permanent et de la Trésorerie, auxquels peuvent se joindre des membres invités en fonction des sujets abordés. Ses principales missions consistent à :

- » revoir et recommander l'approbation de la politique globale de la Trésorerie et de tout changement intervenant à la suite de sa révision annuelle ;
- » revoir les positions du Groupe au regard des limites et des principes fixés ;
- » revoir et approuver les exceptions à la politique Trésorerie ;
- » approuver les hypothèses annuelles de modélisation dans le cadre des stress tests de liquidité et du risque de taux d'intérêt ;
- » approuver les seuils d'alertes définis sur les indicateurs de marché à suivre par le Groupe (CAC 40, taux Euribor...) ;
- » déterminer la capacité de refinancement du Groupe sur la base des indicateurs de marché suivis ;
- » définir et approuver des plans d'actions de financement d'urgence en cas d'événement affectant de manière importante la capacité du Groupe à se refinancer ;
- » approuver les distributions de dividendes dans le cadre de la gestion du capital et de l'adéquation des fonds propres aux exigences réglementaires ;

- approuver les titrisations d'actifs dans des structures de financement dédiées ;
- approuver l'utilisation d'opérations de couvertures afin de modifier le profil de risque du Groupe en matière de taux d'intérêt ou de change ;
- revoir les informations relatives à la liste des investissements autorisés ;
- approuver annuellement les directives opérationnelles de gestion de trésorerie.

Ces responsabilités sont en partie prises en charge et déclinées opérationnellement par le département Trésorerie, dont le rôle consiste à couvrir et gérer opérationnellement les besoins de refinancement du Groupe en fonction des différents canaux autorisés, dans le cadre des mandats de risques et des limites qui lui ont été dédiés. Le département trésorerie est partie prenante dans l'élaboration de la politique globale en développant notamment le Plan de Contingence du Groupe et en proposant à l'ALCO les informations devant faire l'objet d'une approbation de sa part (calcul des ratios réglementaires de liquidité, des expositions aux risques ou élaboration des stress tests par exemple).

b. LE RISQUE DE CREDIT

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit est piloté par la Direction des Risques de My Money Group dans le respect des dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatives à la surveillance des risques. Le périmètre d'intervention de la Direction des Risques concerne ainsi le risque de crédit tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR du 26 juin 2013), notamment les articles 387 à 403 et 493. Le risque de crédit y est défini comme le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire.

La Direction des Risques établit des polices d'acceptation et documentaires pour chaque type de clientèle et de financement. Des délégations d'acceptation des dossiers de crédit sont définies au sein d'un document formalisé.

Ces procédures doivent être respectées par les acceptants et des contrôles de 1^{er} et de 2nd niveau sont effectués afin de vérifier le respect de ces règles. Ces contrôles permettent de vérifier a posteriori le respect des polices d'acceptation, des polices documentaires et des délégations. Les résultats des contrôles sont présentés lors du Comité des Contrôles Permanents et engendrent des actions correctrices à destination des collaborateurs, si nécessaire.

La Direction des Risques assure, de façon hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle le suivi du risque de crédit par activité (Crédit Immobilier en tant que prestataire, Consolidation de Crédits, Crédit Automobile, Crédit à la Consommation, Financements aux entreprises, Financements structurés).

Des contrôles permettent de vérifier ce suivi du risque et le respect des procédures Risques dans la gestion des dossiers. Les contrôles en anomalie donnent lieu à des actions allant, en plus de l'entretien avec le collaborateur à l'origine du défaut, d'un rappel général des règles à un plan d'action spécifique décidé soit par la hiérarchie du collaborateur, soit par le Comité des Contrôles Permanents, lors de leur présentation à ce Comité.

La Direction des Risques réalise également sur les activités Crédits Automobiles, un suivi des dossiers dits « DDR » (Dossiers à Dégradation Rapide). Il s'agit de dossiers ayant un impayé dans les 6 mois suivant le premier paiement dû après l'octroi du crédit ; ce suivi des impayés est adressé de façon hebdomadaire à la Direction Commerciale et au Recouvrement. La Direction des Risques continue également de suivre le risque lié aux encours faisant l'objet d'opérations de titrisation.

10.2. LE RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

a. PRESENTATION DES OBJECTIFS DE GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

L'objectif de la stratégie du risque de liquidité du Groupe est d'assurer l'accès à des fonds suffisants afin de répondre à ses besoins commerciaux et ses obligations financières à un coût raisonnable, tout en privilégiant une diversité suffisante en matière de typologie et de maturité de financement pour répondre aux limites et aux contraintes de risques existantes ou potentielles.

Dans ce cadre, le Groupe a cédé une grande partie de ses encours de consolidation de crédits à plusieurs Fonds Communs de Titrisation et développé un programme de dépôts auprès de particuliers et d'entreprises (PME), notamment afin de diversifier ses sources de refinancement. Cette diversification permet de limiter le risque de liquidité globale, en mettant à disposition de la banque différentes sources potentielles, présentant des caractéristiques différentes (en termes de taux, durée, montant, ...). Cette stratégie s'est poursuivie et renforcée au cours de l'exercice 2018, à travers notamment la réalisation via la filiale MMB SCF d'une émission d'obligations foncières pour un montant de 500 millions d'euros. Une ligne de refinancement (Revolving Credit Facility – RCF) a également été conclue à hauteur de 120 millions d'euros, avec différentes banques. Au 31 décembre 2018, aucun montant n'est tiré sur cette ligne de refinancement.

Les objectifs stratégiques du Groupe en termes de liquidité visent à privilégier la résistance à court terme (1 an) en cas de dégradation du profil de liquidité du Groupe et s'assurer de sa capacité à absorber des chocs à court terme résultant d'une situation de stress sur l'environnement économique et financier.

b. EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITE

L'exposition au risque de liquidité du Groupe provient de ses deux principales sources de refinancement, à savoir les financements par le marché via des structures de titrisation et les dépôts de la clientèle.

L'incapacité à accéder aux marchés de financement et les sorties de dépôts importantes pendant une période prolongée peut influencer sur la capacité de l'entreprise à financer des activités en cours. Le non-maintien d'un stock suffisant d'actifs liquides peut augmenter sensiblement le risque de liquidité. Un décalage dans le calendrier des entrées et des sorties de trésorerie nécessaires pour satisfaire les engagements peut également contribuer au risque de liquidité.

De plus, la société a des expositions conditionnelles en raison d'engagements non tirés étendus aux clients qui peuvent conduire à des augmentations non planifiées des besoins de liquidités.

La ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle (flux de trésorerie non actualisés) est présentée en note 6.11.

c. MESURES ET SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le principal indicateur de suivi de liquidité utilisé par le Groupe est le Free Available Cash Equivalent (FACE).

Le FACE permet de déterminer les montants de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie disponibles pour le Groupe dans le cadre de ses activités économiques. L'indicateur est mesuré quotidiennement et composé des actifs suivants, en fonction de leur cycle temporel de disponibilité :

- ▶ Disponibilité immédiate ou sous 48 heures :
 - ▶ réserve de liquidité, y compris actifs HQLA (High Quality Liquid Assets) ;
 - ▶ trésorerie placée auprès d'établissements bancaires de premier rang, en accord avec les principes fixés par le Groupe en matière de risque de contrepartie ;
 - ▶ facilités de crédit non utilisées (RCF).
- ▶ Disponibilité sous un mois :
 - ▶ actifs comptabilisés au bilan éligibles pour une titrisation immédiate.

La gestion de la liquidité s'appuie sur des prévisions et des analyses de scénarii ainsi que sur les trois piliers suivants :

- ▶ des indicateurs clés de liquidité (FACE, LCR, NSFR, Economic Liquidity Buffer (ELB), Counterbalancing Capacity (CBC)) ;
- ▶ des indicateurs de marché (Early Warning Indicators ou EWI) suivis sur une base quotidienne ;
- ▶ un plan de contingence.

10.3. LE RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

Le risque de taux d'intérêt global est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et d'hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Ce risque résulte des expositions à des mouvements défavorables pouvant intervenir sur les marchés de taux d'intérêt, sur leur volatilité, et sur leurs spreads.

a. POLITIQUE GENERALE DE GESTION DU RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

La politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur les portefeuilles concernés.

De façon à limiter l'exposition aux risques de taux d'intérêt, Le Groupe s'applique à :

- ▶ refinancer ses encours par des emprunts de même type de taux et de maturité. Les actifs à taux variables doivent être adossés à de la dette à taux variable et les actifs à taux fixes doivent être adossés à de la dette à taux fixe, de maturité équivalente. Le risque de taux est ainsi considéré pour les opérations à taux fixes et à taux variables ;
- ▶ dans les circonstances où les caractéristiques économiques des actifs et passifs financiers ne permettent pas une compensation naturelle des risques entre eux, mettre en place des opérations de couverture de l'ensemble des expositions au risque de taux d'intérêt global et au risque de change dans le respect de limites définies par la politique globale de Trésorerie. Ces couvertures obéissent aux principes définis par les normes comptables IFRS et sont présentées de manière détaillée dans la note 5.1.7 *Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture*.

b. EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt à travers ses activités de prêts, ses opérations de financement et ses investissements. La source principale génératrice de risque de taux d'intérêt global découle des différences temporelles entre les nouvelles prises de taux à l'actif et au passif (selon les références et les maturités).

En outre, une part significative des actifs du Groupe à taux d'intérêt variable comportent des optionalités implicites qui limitent la possibilité de répliquer la hausse de ces taux variables aux emprunteurs. Ces actifs contiennent également des clauses de passage à taux fixe, nécessitant un rééquilibrage régulier des positions structurelles au bilan pour tenir compte de l'évolution du risque de taux lié à l'exercice de ces options.

c. DISPOSITIF DE MESURE ET DE SUIVI DU RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

Le dispositif de suivi du risque de taux du Groupe repose sur des mesures en sensibilité économique, encadrées par des limites définies en comité ALCO.

Le Groupe applique dans son évaluation de l'adéquation de capital interne, les chocs de taux prévus dans le Pilier II, correspondant à des chocs instantanés et parallèles à la hausse et à la baisse de 200 bps.

Le calcul et le suivi des indicateurs de risque et des limites font l'objet d'un reporting au comité ALCO sur une base mensuelle, de même que les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt global.

10.4. LE RISQUE DE CREDIT

a. PRINCIPES GENERAUX D'OCTROI ET DE SELECTION DES OPERATIONS DE CREDIT

Les règles d'octroi et d'engagement de My Money Group sont construites dans le respect des articles 111 et 112 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.

Le processus d'instruction et de décision repose sur : des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière spécifique à chaque segment, et dans certains cas le recueil de garanties.

Les décisions d'acceptation de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers par la Direction des Risques. Elles sont octroyées *intuitu personae* et font l'objet d'une revalidation annuelle. Les délégations correspondent à un montant maximum ou à une autorisation spécifique encadrant les exceptions ou dérogations aux normes d'intervention édictées par la Direction des Risques. Lorsqu'un dossier dépasse le seuil de délégation des services d'acceptation, il est remonté au niveau du Comité des Engagements, qui réunit le Directeur des Risques et le Directeur Général, pour statuer sur son acceptation, et en ultime ressort au Conseil d'administration du Groupe.

PROCESSUS DE LANCEMENT D'UN NOUVEAU PRODUIT OU MODIFICATION IMPORTANTE D'UN PRODUIT EXISTANT

Pour l'ensemble des activités, tout lancement d'un nouveau produit, ou modification importante fait l'objet d'une note de présentation comprenant une description du produit, des prévisions financières, le profil de risque du produit, les normes d'acceptation, les critères de surveillance.

Le processus de mise en marché des nouveaux produits passe par l'approbation du Comité de Direction du Groupe (dont notamment la Direction Financière, Risques, Juridique, Conformité et Opérations). Dès lors que le Comité de Direction valide la demande de mise en marché, il soumet la demande à l'approbation du Conseil d'Administration de Promontoria MMB.

PROCESSUS D'AGREMENT ET DE SUIVI DES APORTEURS

Pour les activités Crédits Automobiles, Consolidation de Crédits et Dépôts, la distribution des produits est en grande partie assurée par des apporteurs d'affaires. Ces apporteurs sont donc le premier filtre de sélection des opérations. Ainsi, tout dossier de financement transmis nécessite l'agrément préalable de l'apporteur.

Pour l'agrément d'un nouvel apporteur, la Direction Commerciale collecte l'ensemble des pièces permettant une bonne connaissance des apporteurs, conformément à la procédure d'agrément en vigueur au moment de l'agrément. Les apporteurs significatifs ou présentant une particularité en termes de risque ou de conformité font l'objet d'un traitement spécifique et doivent obtenir un accord de la Direction Commerciale, de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité pour être définitivement agréés.

La situation des apporteurs, actifs ou inactifs, est revue tous les 4 mois par la Direction des Risques, la Direction Commerciale, la Direction des Ventes et la Direction de la Conformité lors du Comité de Suivi des Apporteurs, sur la base d'une liste établie par la Direction des Risques. Le responsable de l'acceptation de chacune des activités y est également convié. Le Comité statue sur la suite de la relation d'affaire avec l'apporteur : les décisions proposées peuvent être le maintien de la relation, la résiliation ou la mise sous surveillance par le biais de différentes actions opérationnelles.

Enfin, des comités *ad hoc* peuvent également se tenir en cas de remontées d'alertes ou d'anomalies ponctuelles.

PROCEDURE D'ACCEPTATION DES DOSSIERS

La Direction des Risques a établi des polices d'acceptation pour chaque type de clientèle (Particulier ou Entreprise) et de financement. Elles recensent l'ensemble des règles et conditions d'octroi ainsi que la liste des documents clients nécessaires pour l'étude et l'acceptation d'une demande de financement.

Le processus d'acceptation s'appuie sur une connaissance client rigoureuse, fondée notamment sur des analyses d'endettement et de solvabilité à partir des diverses sources d'information disponibles (fichiers Banque de France, justificatifs de situation financière communiqués par le client, états financiers dans le cas de financement de personnes morales, etc.).

Concernant les activités de financement automobile pour les particuliers ainsi que de consolidation de crédits hypothécaires, des analyses spécifiques sont effectuées concernant la valeur des biens financés ou apportés en garantie du prêt. Les valeurs de ces biens sont contrôlées à l'aide de sources externes, d'études comparatives de marché ou de recours à des experts.

b. DISPOSITIF DE NOTATION ET MODALITES D'ESTIMATION DU RISQUE DE CREDIT

My Money Group applique la méthode standard et ne calcule donc pas son exigence en fonds propres réglementaires via des systèmes de notations internes. Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la banque permettent selon les cas et après analyse d'appliquer une notation basée en partie sur un rating interne ou externe de l'émetteur (ou de son éventuel garant). La Direction des Risques suit la cotation Banque de France des emprunteurs qui est automatiquement mise à jour mensuellement.

MODALITES GENERALES DE CALCUL DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Le risque de crédit se matérialise à travers les provisions pour dépréciations comptabilisées au titre des pertes de crédit attendues, telles que définies par la norme IFRS 9 et précisées dans la note 5.1.4 *Dépréciation et restructuration des actifs financiers*.

La méthodologie de calcul du montant des pertes attendues s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (« LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (« EAD ») tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD et font l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt effectif déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier. Pour l'ensemble des expositions, l'évaluation de l'Expected Credit Loss (« ECL ») est menée d'une façon qui reflète les informations raisonnables et justifiables sur les événements passés, la conjoncture actuelle et les prévisions de la conjoncture économique future, qu'il est possible, à la date de clôture, d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs (« forward looking »).

Le Forward looking est intégré dans les modèles de probabilité de défaut pour tous les produits depuis Mars 2018, exception faite des expositions BESV. Un modèle statistique a permis d'établir un lien entre les données macro-économiques et la probabilité de défaut. De plus pour le portefeuille DC Secured, des hypothèses d'évolution du marché immobilier sont prises en compte dans l'évaluation de la LGD ; celles-ci impactant directement le montant estimé de la garantie hypothécaire au moment de la vente du bien.

Les hypothèses d'évolution de chacune des données entrant dans le modèle ont été revues en décembre 2018 pour tenir compte des dernières projections économiques.

Ces paramètres sont définis à partir de modèles statistiques internes et sur la base de données historiques.

ESTIMATIONS DES PROBABILITES DE DEFAUT

Les estimations de probabilités de défaut correspondent à des estimations réalisées sur la base de la situation d'une contrepartie à un instant donné (« Point in time ») et sont calculées à partir de matrices de transition par tranche d'impayés. La migration d'une contrepartie ou d'une exposition entre les différentes tranches entraînera une variation de l'estimation de la PD associée. Les calculs de PD tiennent compte des maturités contractuelles des expositions ainsi que des estimations de remboursements anticipés. Les matrices de transition sont différenciées selon que la PD est calculée sur 12 mois ou à maturité, et une sous-segmentation est effectuée afin de tenir compte des actifs financiers non modifiés et des actifs financiers modifiés de façon non substantielle.

Au cas particulier des financements liés au portefeuille dealer, les estimations de PD reposent sur des scores internes attribués aux concessionnaires visant à segmenter ces derniers en fonction de leur probabilité de défaut et/ou de liquidation judiciaire estimée.

CALCULS DE LA LGD

La LGD représente le taux de perte attendue sur une exposition donnée en cas de défaut. La perte en cas de défaut est calculée à partir des historiques de pertes (totales ou partielles) observés sur les contrats en défaut du Groupe, et des courbes de récupérations résiduelles futures pour les contrats classés en stage 3. Ces courbes fournissent en fonction de l'ancienneté en défaut le taux de récupération résiduel par rapport au taux de récupération cumulé calculé pour un entrant en défaut. Le taux de perte final retenu est une moyenne pondérée de taux de perte intégrant chaque scénario de sortie possible du défaut (par exemple un retour en sain, une clôture sans perte, un passage contentieux, ou encore un passage en perte).

Les dossiers sont passés et considérés en perte lorsque que la créance est reconnue irrécouvrable (i.e lorsque le refus de paiement ou l'insolvabilité du débiteur s'opposent de manière définitive au recouvrement d'une créance).

Dans le cas du portefeuille DC Secured, la constitution systématique de garanties en couverture des expositions est intégrée dans la détermination de la LGD de ce portefeuille, en tenant compte notamment :

- de la valorisation des garanties apportées ainsi que de l'avancement du processus de récupération ;
- de la prise en compte de nouveaux paramètres dans les scénarios de sortie de défaut utilisés pour le calcul du taux de perte final, selon les modalités de cession des garanties constituées (vente à l'amiable, vente judiciaire).

MODALITES DE DETERMINATION DES EAD

L'EAD est l'exposition attendue au moment de l'entrée en défaut de la contrepartie. Le Groupe détermine l'EAD à partir de l'exposition actuelle en date d'estimation, en prenant en compte sur ce montant les impacts d'événements prévus au contrat jusqu'à la date du défaut, tels que l'amortissement de l'exposition ou les remboursements anticipés. L'EAD en date d'estimation est égale à la valeur comptable de l'instrument concerné. Les variations d'EAD entre la date d'arrêté et le moment du passage en défaut sont modélisées et intégrées dans les estimations de probabilités de défaut, qui tiennent compte des amortissements et des tirages effectués avant le passage en défaut.

HORIZON TEMPOREL D'ÉVALUATION DES PERTES DE CREDIT ATTENDUES

Le Groupe évalue les pertes de crédit attendues des instruments qu'elle détient sur leur durée contractuelle maximale, incluant les options de prolongation, pendant laquelle il est exposé au risque de crédit.

En ce qui concerne les crédits renouvelables, cette période peut en revanche être étendue au-delà de la maturité contractuelle, au profit d'une durée de vie comportementale lorsque la faculté contractuelle du Groupe d'exiger un remboursement et de résilier l'engagement de prêt non utilisé ne limite pas son exposition aux pertes de crédit au délai de préavis contractuel. Cette extension par rapport à la durée de vie contractuelle maximale est déterminée en prenant en compte les mesures de gestion du risque de crédit, comme la réduction ou la suppression des limites non utilisées, que prévoit de prendre le Groupe une fois que le risque de crédit associé à l'instrument financier aura augmenté. La durée de vie comportementale des crédits renouvelables est calculée par le Groupe en s'appuyant sur des données historiques et empiriques sur des instruments financiers similaires concernant la période d'exposition au risque de crédit, les délais de survenance de défaillances à la suite d'une augmentation importante du risque de crédit et les mesures de gestion du risque de crédit prises en cas d'augmentation importante du risque de crédit (limitation ou suppression des limites non utilisées).

C. DISPOSITIF DE MESURE ET DE SURVEILLANCE DU RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est géré et suivi par la Direction des Risques au moyen de trois leviers principaux :

- ▶ des limites d'engagement;
- ▶ une analyse de la rentabilité des opérations de crédit ;
- ▶ un suivi régulier de la performance de recouvrement.

LIMITES D'ENGAGEMENTS

My Money Group dispose de limites restreintes, octroyées par le Conseil d'Administration, en fonction de la nature des opérations et des garanties attachées. Ces limites sont revues annuellement. Chaque lancement de nouveau produit ou de nouvelle activité est soumis à l'accord du Conseil d'Administration de Promontoria MMB.

ANALYSE DE LA RENTABILITE DES OPERATIONS DE CREDIT

La Direction des Risques et le Service Pricing procèdent régulièrement à une revue de la rentabilité de la relation avec chaque apporteur ou partenaire dont la banque finance les stocks. Pour les financements affectés (automobiles, financement sur le lieu de vente), un suivi du risque apporteur sur la base de plusieurs indicateurs de risque est réalisé au moins trimestriellement. Le cas échéant, il permet, en accord avec la Direction Commerciale et sur proposition de la Direction des Risques, de résilier les apporteurs à rentabilité négative.

Un suivi des marges commerciales et financières est préparé par le service Pricing Finance et est diffusé à l'ensemble des directions et fonctions support de l'entreprise. La fréquence de ce suivi est hebdomadaire. L'évolution des marges et des volumes des différentes activités est analysée pendant les réunions du Comité de Direction ou lors de comités ad-hoc pricing.

Deux indicateurs sont plus particulièrement suivis :

- ▶ la marge brute, calculée en pourcentage, qui est la différence entre le taux nominal du dossier et le taux de refinancement ;
- ▶ la marge ajustée du risque, intégrant le coût du refinancement et le coût du risque. Elle correspond à la marge brute ajustée des frais perçus (frais de dossier, frais de gestion, frais de retard et de recouvrement), des revenus d'assurance complémentaire, des commissions payées aux apporteurs d'affaires et du coût du risque.

Une revue mensuelle de la rentabilité des activités a lieu entre le service Pricing et la Direction commerciale et permet notamment d'apprécier :

- ▶ les réalisations de nouveaux volumes par rapport aux objectifs de la société ;
- ▶ la rentabilité des opérations de crédit sur base de normes comptables IFRS par rapport aux objectifs de la société ;
- ▶ le bilan des opérations pricing en cours ;
- ▶ les futures opérations pricing à développer.

Enfin un suivi mensuel est également réalisé par la Direction du Groupe, sur la base d'une analyse de rentabilité des opérations de crédit par activité réalisée par le service Pricing. Cette analyse intègre le produit net bancaire, les coûts d'acquisition, le coût du risque et les frais généraux.

SUIVI DE LA PERFORMANCE DE RECOUVREMENT

Le processus de recouvrement s'appuie sur l'utilisation d'un logiciel interne permettant une meilleure prise en charge et un meilleur suivi des dossiers en impayé (avec gestion des relances, des rappels, et de suivi des promesses de règlements).

Deux équipes interviennent à des stades différents du traitement des impayés selon le type de crédit :

- ▶ pour les Crédits Automobiles et Crédits à la Consommation, une équipe de relance intervient pour effectuer de la négociation amiable et une équipe procédure vient en appui de l'équipe relance sur la gestion contentieuse ;
- ▶ pour les Crédits Immobiliers et les Consolidations de Crédits, une équipe de recouvrement précontentieux assure une gestion individualisée des clients jusqu'au 6ème impayé et une équipe de recouvrement contentieux gère les dossiers au-delà.

En lien avec les critères utilisés pour évaluer une hausse importante du risque de défaut pour le provisionnement IFRS 9 (passage en Stage 2 ou en Stage 3), les principaux indicateurs de gestion utilisés pour le suivi des impayés et l'efficacité du recouvrement sont les suivants :

- ▶ les 0+ (dossiers ne présentant aucun impayé) ;
- ▶ les 2+ (2 impayés ou plus, ou dossiers en redressement judiciaire, liquidation judiciaire, déchéance du terme ou moratoire) ;
- ▶ les 4+ (4 impayés ou plus, ou dossiers en redressement judiciaire, liquidation judiciaire, déchéance du terme ou moratoire).

Un suivi des résultats des campagnes d'appels est également réalisé avec le nombre d'appels réalisés (par rapport au mois de référence), l'évolution du taux de contact par segment de clientèle, le taux de promesses de règlement tenues par produit.

Ces éléments sont suivis régulièrement à travers :

- ▶ Un suivi hebdomadaire de la performance du service recouvrement par activité (Crédit Automobile, Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier, Consolidation de Crédits, Financements aux entreprises, Financements structurés) par la Direction des Risques sur la base d'une prévision par structure (amiable, pré-contentieux, contentieux...) et par niveau d'impayés,
- ▶ Des reportings mensuels présentés à l'ensemble du Comité de Direction lors de la revue mensuelle de l'activité de la Banque.

d. TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Le Groupe s'appuie sur des techniques traditionnelles éprouvées de réduction des risques et adaptées à ses activités :

- ▶ dans le cadre du financement automobile, le Groupe recourt à la prise de gage sur les dossiers de crédit dont le montant de financement est significatif et inscrit une clause de réserve de propriété sur les autres dossiers, conformément à sa politique de risque de crédit à l'acquisition. Des contrôles permanents de 1er et 2nd niveau sont effectués de façon à valider le respect du formalisme et la validité légale du gage. Le taux de gage, c'est-à-dire le rapport entre le nombre de gages inscrits et le nombre de gages à prendre, fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer d'une couverture satisfaisante des dossiers concernés ;
- ▶ dans le cadre des financements de Consolidation de Crédits Hypothécaires, intégrant ou non la reprise d'un prêt immobilier, le Groupe recourt à une prise d'hypothèque de 1er rang. Des contrôles permanents de 1er et 2nd niveau sont effectués pour s'assurer du respect du formalisme et de la validité de la prise d'hypothèque, ainsi que de son renouvellement.

Les tableaux présentés ci-dessous, de « e. » à « h. », n'incluent pas le solde des encours classés en POCI.

e. PERTES ATTENDUES SUR LES PRODUITS « DC » (CONSOLIDATIONS DE CREDITS)

<i>Valeur brute comptable - Produits DC</i>	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité	Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)
EN MILLIERS D'EUROS	(S1)	(S2)	(S3)
Valeur brute comptable au 1er janvier 2018	2 358 216	28 913	62 606
Actifs financiers transférés vers S1	0	(9 806)	(9 844)
Actifs financiers transférés depuis S1	0	65 737	45 606
Actifs financiers transférés vers S2	(71 029)	0	(12 888)
Actifs financiers transférés depuis S2	8 752	0	8 591
Actifs financiers transférés vers S3	(49 419)	(9 281)	0
Actifs financiers transférés depuis S3	8 887	12 217	0
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	536 438	2 435	1 569
Passages en perte ("Write-offs")	(2 529)	(262)	(918)
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	(253 001)	(4 819)	(8 250)
Amortissement	(176 585)	(326)	(2 087)
Autres variations	0	0	0
Valeur brute comptable au 31 décembre 2018	2 359 730	84 809	84 383

<i>Stock de provisions IFRS 9 - Produits DC</i>	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité	Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)
EN MILLIERS D'EUROS	(S1)	(S2)	(S3)
Stock de provisions au 1er janvier 2018	2 612	963	3 291
Transfert vers S1	15	(326)	(465)
Transfert vers S2	(69)	2 757	(626)
Transfert vers S3	(59)	(338)	3 752
Amortissement	(210)	(14)	(99)
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	(331)	(137)	(319)
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	691	115	94
Passages en perte ("Write-offs")	(3)	(9)	(68)
Changement de modèles / réestimation de paramètres	(120)	(682)	396
Effet de change et autres mouvements	0	0	0
Stock de provisions au 31 décembre 2018	2 526	2 329	5 958

NB : L'impact des pertes attendues sur les engagements hors bilan du Groupe est non significatif. Par conséquent, aucune dépréciation n'a été constatée.

f. PERTES ATTENDUES SUR LES PRODUITS « DOM »

<i>Valeur brute comptable - Produits DOM</i>	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité	Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêt (pertes attendues à maturité)
EN MILLIERS D'EUROS	(S1)	(S2)	(S3)
Valeur brute comptable au 1er janvier 2018	882 862	20 823	22 301
Actifs financiers transférés vers S1	0	(6 830)	(4 246)
Actifs financiers transférés depuis S1	0	14 788	16 278
Actifs financiers transférés vers S2	(21 443)	0	(607)
Actifs financiers transférés depuis S2	4 716	0	5 318
Actifs financiers transférés vers S3	(22 342)	(7 214)	0
Actifs financiers transférés depuis S3	2 901	455	0
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	455 602	5 065	2 558
Passages en perte ("Write-offs")	(18)	(20)	(68)
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	(141 687)	(2 909)	(1 705)
Amortissement	(186 717)	(1 167)	(3 706)
Autres variations	0	0	0
Valeur brute comptable au 31 décembre 2018	973 876	22 992	36 123

<i>Stock de provisions IFRS 9 - Produits DOM</i>	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité	Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêt (pertes attendues à maturité)
EN MILLIERS D'EUROS	(S1)	(S2)	(S3)
Stock de provisions au 1er janvier 2018	8 338	3 192	7 141
Transfert vers S1	78	(1 061)	(1 412)
Transfert vers S2	(211)	2 412	(206)
Transfert vers S3	(221)	(1 139)	7 319
Amortissement	(1 696)	(146)	(1 095)
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	(1 301)	(456)	(546)
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	4 359	846	864
Passages en perte ("Write-offs")	(0)	(4)	(26)
Changement de modèles / réestimation de paramètres	(1 838)	(569)	3 011
Effet de change et autres mouvements	0	0	0
Stock de provisions au 31 décembre 2018	7 508	3 077	15 050

g. PERTES ATTENDUES SUR LES PRODUITS « TRAILING »

<i>Valeur brute comptable - Produits Trailing</i>	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité	Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêt (pertes attendues à maturité)
EN MILLIERS D'EUROS	(S1)	(S2)	(S3)
Valeur brute comptable au 1er janvier 2018	14 890	290	678
Actifs financiers transférés vers S1	0	(13)	(24)
Actifs financiers transférés depuis S1	0	64	89
Actifs financiers transférés vers S2	(331)	0	(117)
Actifs financiers transférés depuis S2	23	0	43
Actifs financiers transférés vers S3	(390)	(49)	0
Actifs financiers transférés depuis S3	67	103	0
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	0	0	35
Passages en perte ("Write-offs")	0	0	0
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	(2 849)	(70)	(170)
Amortissement	(4 032)	105	126
Autres variations	0	0	0
Valeur brute comptable au 31 décembre 2018	7 378	430	659

<i>Stock de provisions IFRS 9 - Produits Trailing</i>	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité	Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêt (pertes attendues à maturité)
EN MILLIERS D'EUROS	(S1)	(S2)	(S3)
Stock de provisions au 1er janvier 2018	29	22	87
Transfert vers S1	0	(3)	(11)
Transfert vers S2	(1)	24	(13)
Transfert vers S3	(1)	(3)	46
Amortissement	(8)	(2)	(4)
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	(5)	(5)	(19)
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	0	0	4
Passages en perte ("Write-offs")	0	0	0
Changement de modèles / réestimation de paramètres	1	(3)	15
Effet de change et autres mouvements	0	0	0
Stock de provisions au 31 décembre 2018	16	30	105

h. PERTES ATTENDUES SUR LES PRODUITS « BESV »

<i>Valeur brute comptable - Produits BESV</i>	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité	Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)
EN MILLIERS D'EUROS	(S1)	(S2)	(S3)
Valeur brute comptable au 1er janvier 2018	0	0	0
Actifs financiers transférés vers S1	0	0	0
Actifs financiers transférés depuis S1	0	0	0
Actifs financiers transférés vers S2	0	0	0
Actifs financiers transférés depuis S2	0	0	0
Actifs financiers transférés vers S3	0	0	0
Actifs financiers transférés depuis S3	0	0	0
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	1 136 517	0	0
Passages en perte ("Write-offs")	0	0	0
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	0	0	0
Amortissement	0	0	0
Autres variations	0	0	0
Valeur brute comptable au 31 décembre 2018	1 136 517	0	0

<i>Stock de provisions IFRS 9 - Produits BESV</i>	Pertes attendues à 12 mois	Pertes attendues à maturité	Actifs financiers faisant l'objet de pertes avérées en date d'arrêté (pertes attendues à maturité)
EN MILLIERS D'EUROS	(S1)	(S2)	(S3)
Stock de provisions au 1er janvier 2018	0	0	0
Transfert vers S1	0	0	0
Transfert vers S2	0	0	0
Transfert vers S3	0	0	0
Amortissement	0	0	0
Actifs financiers décomptabilisés au cours de l'exercice	0	0	0
Actifs financiers créés ou acquis au cours de l'exercice	30 510	0	0
Passages en perte ("Write-offs")	0	0	0
Changement de modèles / réestimation de paramètres	0	0	0
Effet de change et autres mouvements	0	0	0
Stock de provisions au 31 décembre 2018	30 510	0	0

i. EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT PAR DUREE DE RETARD DE PAIEMENT

Exposition au risque de crédit par durée de retard de paiement (nombre de jours) - Portefeuille de crédit à la clientèle						
EN MILLIERS D'EUROS	2018				Total	2017 Total
	Non échu ou < 30 jours	> 30 jours	> 60 jours	> 90 jours		
Crédit consommation - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	146 105	0	0	16	146 121	120 673
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	2 658	1 407	596	4 950	9 611	5 618
POCI (<i>Purchased or Originated Credit Impaired</i>)	412	22	8	1 217	1 659	3 945
Regroupement de crédit (Prêts hypothécaires) - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	2 167 087	0	0	0	2 167 087	2 169 633
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	89 848	14 185	10 080	44 064	158 177	87 306
POCI (<i>Purchased or Originated Credit Impaired</i>)	50 806	2 693	1 460	54 872	109 831	133 589
Crédit auto - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	829 588	0	0	0	829 588	747 929
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	15 269	8 590	6 118	19 801	49 778	36 869
POCI (<i>Purchased or Originated Credit Impaired</i>)	3 488	564	463	21 420	25 935	42 110
Regroupement de crédit (Crédit consommation) - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	192 744	0	0	0	192 744	187 151
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	4 695	1 444	839	4 045	11 023	4 159
POCI (<i>Purchased or Originated Credit Impaired</i>)	804	81	53	1 375	2 313	4 008
Real Estate - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	746 939	5 824	21 502	101 816	876 082	0
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	0	0	0	0	0	0
POCI (<i>Purchased or Originated Credit Impaired</i>)	35 699	0	579	59 168	95 447	0
Unsecured - Valeur brute comptable						
Sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois	260 436	0	0	0	260 436	0
Sur la base des pertes de crédit attendues à maturité	0	0	0	0	0	0
POCI (<i>Purchased or Originated Credit Impaired</i>)	7 538	0	1 946	856	10 340	0

10.5. LE RISQUE DE TITRISATION

My Money Group possède des actifs titrisés dans son bilan acquis en tant qu'originateur dans le cadre de ses activités de refinancement, à travers la réalisation de titrisations de plusieurs portefeuilles de prêts accordés aux clients (consolidation de crédits, crédit-bail automobile et prêts personnels).

Dans le cadre des dispositions réglementaires du CRR (article 404 à 410), le total des titres émis pour ces opérations de titrisation s'élève à 2 216 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Les titres émis ont fait l'objet de ratings par deux agences de notation externes, S&P et DBRS. La société de gestion de ces Fonds Communs de Titrisations (FCT) de droit français est Euro Titrisation, et le dépositaire des titres est Société Générale.

Dans le cadre de ces opérations, des contrats de servicing ont été mis en place entre, d'une part, My Money Group (le servicer), et d'autre part, EuroTitrisation (la société de gestion) et Société Générale (le dépositaire). Ces contrats de servicing impliquent notamment que le Groupe soit responsable de la gestion des créances titrisées pour le compte de la société de gestion et du dépositaire.

Un dispositif de contrôle spécifique a été mis en place incluant des contrôles de 1er niveau au sein de la Trésorerie dédiés aux flux de trésorerie, aux données transmises à la société de gestion, et aux reporting externes. Les données transmises à la société de gestion font l'objet d'un contrôle de 2nd niveau par le Directeur Financier et le Directeur des Risques. Par ailleurs, la performance des véhicules de titrisation fait l'objet d'une revue mensuelle, valant contrôle de 2nd niveau, par le comité ALCO.

10.6. GESTION ET ADEQUATION DU CAPITAL INTERNE

a. CAPITAL REGLEMENTAIRE

My Money Group est inclus dans la consolidation réalisée au niveau de Promontoria MMB SAS, entité en charge du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne.

Le dispositif d'évaluation de l'adéquation du capital interne doit permettre aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement d'évaluer dans quelle mesure leurs fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels ils sont, ou pourraient, être exposés. Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle définie par les accords de Bâle 3 : directive 2013/36/EU et règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.

L'exigence en fonds propres réglementaires est calculée en base consolidée au niveau de la société mère Promontoria MMB SAS.

L'approche standard est utilisée pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du pilier I pour le risque de crédit et le risque opérationnel. Des analyses complémentaires sont réalisées sur les autres risques présentés par le Groupe au titre du Pilier II (risque de taux d'intérêt global et risque de liquidité principalement) afin de mesurer la nécessité d'une allocation de capital complémentaire en vue du respect des principes bâlois.

Au titre de la solvabilité, trois niveaux de fonds propres sont définis :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1). Cette catégorie de fonds propres comprend les capitaux propres comptables part du Groupe (capital, primes d'émission, réserves, résultat de l'année), minorés du projet de distribution de dividendes et retraités des ajustements

réglementaires applicables tels que les impôts différés sur déficits reportables, les déductions d'écart d'acquisition (goodwill) et des immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) ou autres ajustements liés aux autres éléments du résultat global comptabilisés directement en capitaux propres (réserves de juste valeur relative aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie par exemple) ;

- ▶ les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1). Cette catégorie intègre notamment les titres à durée indéterminée ;
- ▶ les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 et qui incluent en complément des niveaux précédents les emprunts subordonnés.

b. PROCESSUS DE SUIVI ET DE GESTION DES FONDS PROPRES

La stratégie du Groupe en matière de gestion du capital consiste à maintenir un niveau de fonds propres suffisant pour couvrir des pertes potentielles, garantir le respect de ses exigences réglementaires et assurer sa solvabilité.

La déclinaison de cette stratégie s'effectue à travers un dispositif de pilotage déclinant l'ensemble des processus opérationnels nécessaires à l'atteinte de ces objectifs :

- ▶ le développement d'une approche interne de la mesure du besoin en capital et la surveillance de la bonne résistance du Groupe en environnement stressé ;
- ▶ la prévision des besoins de fonds propres et leur allocation en fonction des besoins des métiers, et des objectifs de rentabilité ;
- ▶ un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- ▶ un suivi mensuel des indicateurs de mesure d'adéquation du capital interne (ratios de solvabilité, fonds propres CET 1, RWA) en comité ALCO ;
- ▶ une analyse et une approbation par le comité ALCO et le Conseil d'administration de Promontoria MMB des plans de distribution de dividendes envisagés.

11. IMPLANTATIONS ET ACTIVITES PAR PAYS

Dans le cadre de l'article L. 511-45 du code monétaire et financier, les établissements de crédit, les compagnies financières holding (mixtes) et les sociétés de financement sont tenues de publier des informations relatives à leurs implantations et activités incluses dans le périmètre de consolidation, dans chaque Etat ou territoire.

Les effectifs du Groupe, comme la totalité de ses activités, sont localisés en France et s'élèvent à 762 ETP. Les implantations du Groupe sont présentées en note 4 *Périmètre de consolidation*

Compte tenu la localisation de l'ensemble des activités de My Money Group dans le seul Etat français, l'ensemble des autres données requises par l'article L. 511-45 du code monétaire et financier, agrégées à l'échelle de cet Etat, sont communiquées directement à travers les notes suivantes des états financiers consolidés :

Information requise	Note des états financiers consolidés
Produit net bancaire	I – Compte de résultat consolidé
Bénéfice / perte avant impôt	I – Compte de résultat consolidé
Montants des impôts sur les bénéfices	I – Compte de résultat consolidé
Dont impôt courant	7.11 Impôts sur les bénéfices et impôts différés
Dont impôt différé	6.6 Actifs et passifs d'impôts courants et différés 7.11 Impôts sur les bénéfices et impôts différés
Subventions publiques reçues	N/A

12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EN MILLIERS D'EUROS	2018				2017		
	KPMG Audit	RSM Paris	Grant Thornton	Total	KPMG Audit	RSM Paris	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	634	170	12	816	240	92	332
Services autres que la Certification des Comptes	188	67		255	99	31	130
Total	822	237	12	1 071	339	123	462



promontoriammb